

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Mardi 24 juillet 2025

Par suite d'une convocation en date du 18 Juillet 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Josiane GIRAUD, Stéphane OLLIER, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Béatrice GALLOT, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Cécile MASCLET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOIOL et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Pour la délibération 2025-04-004, Béatrice GALLOT, Rémi RICHARD, Catherine MARCAIS VERNAY, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'ont pas pris part au débat et au vote.

Pour la délibération 2025-04-009, Marc MILLION, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au débat et au vote.

Pour la délibération 2025-04-015, Stéphane OLLIER et Blandine PRORIOIOL, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'ont pas pris part au vote.

Pour la délibération 2025-04-018, Jean-Pierre MONCHER, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au vote.

Pour la délibération 2025-04-019, Jean-François CHAMPEIX, dépositaire de la procuration de Mme Audrey GORY ayant un intérêt à cette délibération, n'a pas pris part au vote pour celle-ci.

Pour la délibération 2025-04-021, Marc MILLION, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt à cette délibération n'a pas pris part au débat et au vote.

Absents excusés : Lucienne FAURE-SATRE, Audrey MARTINS épouse GORY, André PEYRAGROSSE, Philippe GOMMET et Françoise VEYRRIER.

Absent : Jean-Paul GODON

<u>Procurations :</u> Lucienne FAURE-SATRE :	procuration à Séraphin STEVE
Françoise VEYRRIER :	procuration à Josiane GIRAUD
Philippe GOMMET :	procuration à Jean-Pierre MONCHER
Audrey GORY :	procuration à Jean-François CHAMPEIX
André PEYRAGROSSE :	procuration à Christophe PALHIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2025

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décision modificative Budget Pôle Médical
- 2.2. Tarifs communaux du cimetière
- 2.3. Attribution de subventions dans le cadre des Estivales Beauzacoises
- 2.4. Attribution d'une subvention dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale
- 2.5. Sollicitation d'un fonds de concours « projets structurants » auprès de la CCMVR
- 2.6. Liquidation et répartition de l'actif et du passif du Syndicat des Eaux Loire Lignon suite à sa dissolution
- 2.7. Convention financière avec la CCMVR pour le reversement des indemnités perçues dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon
- 2.8. Remise gracieuse de loyer au Carré Beauzacois
- 2.9. Modification du Bail Commercial pour un local de la boucherie Avenue Maréchal Foch
- 2.10. Remise gracieuse de loyer - local commercial de boucherie
- 2.11. Avenant au marché public : RD42 Aménagement Entrée Nord de Beauzac

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation
- 3.2. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une plate-forme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG43
- 3.3. Adhésion au groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques avec la CCMVR
- 3.4. Avis procédure de classement des bois et forêts exposés au risque incendie
- 3.5. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCMVR

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Echange de terrain Impasse du Pré du Château
- 4.2. Mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section à Chevalier
- 4.3. Cession d'un délaissé de voirie Rue de la Sagne à Chazelet
- 4.4. Acquisition de terrain Rue de la Grande Fontaine
- 4.5. Cession d'un ténement industriel-Avenue Louis Pasteur au Carré Beauzacois

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Attribution du marché public- Fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire
- 5.2. Bilan et tarification du service de la cantine scolaire
- 5.3. Bilan et tarification du service du transport scolaire
- 5.4. Modification du règlement de la restauration scolaire
- 5.5. Révision des conditions d'attribution de l'aide financière aux familles de la Commune dans le cadre de la participation d'un élève à un séjour linguistique, une classe découverte, de mer, de nature et de neige

6°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 18 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER,



Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité. **(Délibération 2025-04-001)**

Jean-Pierre MONCHER demande d'observer une minute de silence pour Sybil CHAMPEIX.

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2025-009 : MARCHE PUBLIC-Signature d'un avenant pour les travaux Boucherie – Lot 06 – Avenant 01

Société CHAPELLE-PARISOT, 2 Impasse du Vieux Cloître, 42700 FIRMINY, pour un montant total de 1 454,86 € HT soit 1 745,83 € TTC.

2/ Décision du Maire 2025-010 : MARCHE PUBLIC- Signature d'un avenant pour les travaux de la RD42 – Aménagement de l'entrée Nord de Beauzac Avenant 01 afin de modifier la liste des prix concernés par les formules de calcul de révision

Société EUROVIA DALA, ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE

3/ Décision du Maire 2025-011 : MARCHE PUBLIC- Signature d'un avenant pour les travaux de la RD42 – Aménagement de l'entrée Nord de Beauzac Avenant 02 afin de modifier les quantités de certains articles prévus au marché initial pour un montant total de 8 087.20€ H.T

Société EUROVIA DALA, ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Décision modificative Budget Pole Médical

Jean-Pierre MONCHER présente ce point

Délibération 2025-04-002

OBJET : Décision modificative Budget Pole Médical

- **Vu** le Budget Primitif 2025 du Budget Pôle Médical voté le 10 Avril 2025 par délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-010.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section de fonctionnement sur le Budget Primitif 202 du Pôle Médical.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative selon les modalités reprises ci-dessous :

1° - BUDGET POLE MEDICAL– DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 3 180,00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 3 180,00 €

43025 Code INSEE	BEAUZAC POLE MEDICAL	DM n°1 2025
----------------------------	--------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01 (24 Juillet 2025)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 740,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	960,00 €	4 140,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 740,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 740,00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
Total FONCTIONNEMENT	960,00 €	4 140,00 €	0,00 €	3 180,00 €
Total Général		3 180,00 €		3 180,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Pôle Médical.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « On a dû acheter des caissettes pour la climatisation pour 4 140 € HT. En augmentation de crédits on a 1 740 €. C'est en cours de finalisation. Il est prévu la signature d'un bail à partir du 1^{er} septembre et de ce fait le pôle médical sera complet et on fera ainsi quelques recettes supplémentaires. »

2.2.– Tarifs communaux – Cimetière communal

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-003

OBJET : Tarifs communaux – Cimetière communal

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2024-07-005 en date du 19 décembre 2024 relative à la modification des tarifs communaux du cimetière communal,

Considérant que, suite à la reprise de caveaux et de tombes à l'état d'abandon, il y a lieu de compléter les tarifs communaux relatifs au cimetière communal en fixant un prix de revente,

Considérant qu'il y a également lieu de modifier les prix d'encadrement des tombes de pleine terre afin que ces tarifs soient cohérents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les précisions techniques pour chaque emplacement tel que repris ci-dessous :

TARIFS DE VENTE DE CAVEAUX-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à 205,00 € le m²

Caveau	Prix de la concession ⁽¹⁾	Prix de vente du caveau HT ⁽²⁾	Prix de vente du caveau TTC	Prix total TTC (concession + caveau)
3,85m ² (équivalent à environ 3 places)	789,00 €	1 720,50 €	2 064,60 €	2 853,60 €
4,65 m ² (équivalent à environ 6 places)	954,00 €	2 650,00 €	3 180,00 €	4 134,00 €
Caveaux repris (en fonction de la surface)	205,00 € le m ²	1 250,00€	1 500,00 €	(variable en fonction de la superficie)

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de vente du caveau est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DE VENTE DE TOMBES DE PLEINE TERRE-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à 205,00 € le m² soit :

Tombes	Prix de la Concession ⁽¹⁾	Prix encadrement HT ⁽²⁾	Prix encadrement TTC	Prix total TTC (concession + encadrement)
2,5 m ² (équivalent à environ 2 places)	512,50 €	250,00 €	300,00 €	812,50 €
5 m ² (équivalent à environ 4 places)	1 025,00 €	500,00 €	600,00 €	1 625,00 €
Tombes reprises (en fonction de la surface)	205,00 € le m ²	120,00 €	144,00 €	(variable en fonction de la superficie)

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de l'encadrement est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Case 2 places

Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées

1° - CONCESSIONS

1° - concession temporaire décennale	240,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	600,00 € au budget de la Commune
<u>2° - DROITS D'INHUMATION</u>	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Case 4 places	
Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées	
1° - CONCESSIONS	
1° - concession temporaire décennale	360,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	1 000,00 € au budget de la Commune
2° - DROITS D'INHUMATION	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Pénalités pour les entreprises intervenant pour des travaux au cimetière en cas de non remise en état : 500,00€

Il est précisé que l'ensemble des autres tarifs communaux en vigueur restent inchangés, tels que repris dans le récapitulatif des tarifs communaux joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la fixation des tarifs pour les nouveaux emplacements, les pénalités ainsi que les précisions techniques apportées
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2025 et que le montant des recettes sera reversé au Budget Primitif 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Séraphin STEVE : « Cela a été travaillé avec la commission et Lucienne FAURE. On a repris des caveaux et des tombes de pleine terre. En ce qui concerne les pénalités pour les entreprises en cas de non remise en état de 50 €, bien que cela n'ait pas fait l'objet de discussion lors de la commission, on se rend compte très souvent que c'est dérisoire 50 € de remise en état par rapport à ce que l'on retrouve dans la pratique. Cela peut être l'occasion comme on est tous aujourd'hui réunis d'arrêter un tarif autre que 50 €. Cette pénalité n'est pas appliquée mais de toute façon c'est tellement dérisoire par rapport aux états que l'on est amené à retrouver sur place. Voulez-vous que l'on augmente cette pénalité ? »

Rémi RICHARD : « Il me semble que l'on en avait parlé lors d'un conseil »

Séraphin STEVE : « Oui mais il faut proposer un montant car ce dernier n'a pas été discuté. La commission a reconduit le tarif connu initialement et comme on est tous d'accord pour l'augmenter, on met quel tarif ? On peut le modifier ce soir ensemble et l'acter. »

Béatrice GALLOT : « Il faudrait que cela soit suffisamment dissuasif pour que les entreprises remettent en état correctement après leurs travaux. »

Rémi RICHARD : « Je veux bien proposer un tarif mais je n'ai aucune idée d'un prix enterrement en caveaux, combien ils facturent à la famille. Mais il faut que cela soit dissuasif. Il s'est fait de l'ensemencement il y a quelques années et si c'est pour remettre les mottes à l'envers... Normalement cela se prépare correctement, mais des fois les pierres sont remises dessus et la terre dessous. 50 €, les types ils rigolent. »

Séraphin STEVE : « Je suis tout à fait d'accord avec toi. »

Marc MILLION : « Au moins doubler. »

Séraphin STEVE : « Pour moi au moins fois 10. Je mettrai 500 €. »

Marc MILLION : « Oui je ne suis pas contre. »

Rémi RICHARD : « C'est de l'argent qui ne devrait jamais rentrer s'ils font comme il faut. S'ils font correctement cela ne leur coûtera rien. »

Marc MILLION : « Après il faut l'appliquer. »

Séraphin STEVE : « Oui, il faut l'appliquer et se donner les moyens de faire un état en amont et à postériori. Mais dans la mesure où il y a 500 € à la clef cela vaut le coup de se déplacer. »

Rémi RICHARD : « L'état des lieux peut être fait car on est au courant à chaque fois des enterrements. Le policier municipal il prend une photo avant et une après. »

Séraphin STEVE : « Il faut que l'on se donne les moyens de l'appliquer, mettre un process pour pouvoir opposer quelque chose. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le but c'est que cela soit dissuasif. A 500 € s'il ne le fait pas cela va lui coûter cher. »

Rémi RICHARD : « En plus il n'y a pas 50 entreprises qui interviennent au cimetière. »

Jean-Pierre MONCHER : « Si vous en êtes d'accord je pense que 500 € c'est bien. »

2.3.– Attribution de subvention dans le cadre des Estivales Beauzacoises

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

Délibération 2025-04-004

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre des Estivales Beauzacoises

- **Vu** le calendrier des Estivales Beauzacoises pour l'année 2025,
- **Vu** le Budget Primitif 2025 du Budget de la Commune,

Considérant le souhait de la collectivité de reconduire le dispositif initié depuis 2020 pour l'organisation de manifestations dans le cadre des Estivales Beauzacoises,

Considérant que, dans le cadre du Programme 2025, un concert et un repas ont été organisés par le Comité des Fêtes de Beauzac le 13 juillet 2025,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter un soutien financier aux associations intervenant dans le cadre des estivales beauzacoises,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Beauzac pour un montant maximum de 400 €, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé pour le Comité des Fêtes et révisable en fonction du montant de la dépense réellement engagée.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 19 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 400 € au Comité des Fêtes de Beauzac, versée sur présentation d'une facture relative aux frais du concert organisé pour le Comité des Fêtes, révisable en fonction du montant de la dépense réellement engagée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens et notamment d'éventuelles conventions avec les associations organisatrices.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2025 – compte 65748.

(Béatrice GALLOT, Rémi RICHARD et Catherine MARÇAIS-VERNAY, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'ont pas pris part aux débats et au vote)

Jean-François CHAMPEIX : « Une manifestation, dans le cadre des estivales Beauzacoises, est un projet monté de A à Z. Cela s'est essouffé au fur et à mesure des années. Les associations sont sollicitées tout au long de l'année et il n'y a pas de réelle volonté au sein même du bourg de poursuivre ces animations en soirée pendant l'été. Cette année on a le comité des fêtes qui va nous animer la soirée du 13 juillet. Comme les autres années on s'est mis d'accord pour leur attribuer une subvention. C'est toujours ouvert pour le futur, on pourrait aider une association qui souhaiterait proposer une animation musicale, théâtrale etc... Il n'y a plus les marchés qui amènent du monde, cela a été compliqué au vu de la météo, orage, chaleur et du manque de personnes qui fréquentent le marché, certains forains ne sont pas venus. On a un bourg bien monotone, avec des débits de boisson pas forcément ouverts. Pour ce Week-end on a un gros événement qui vient et j'ai vu par exemple Laurent Galien qui a joué le jeu en décorant sa vitrine. C'est peut-être dommage qu'il n'y ait pas une émulation autour d'un tel événement. Cela n'engage que moi et si cela peut faire des petits tant mieux. »

2.4.– Attribution de subvention dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

Délibération 2025-04-005

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre de la commémoration des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale

- **Vu** le calendrier des manifestations pour l'année 2025,
- **Vu** le Budget Primitif 2025 du Budget de la Commune,

Considérant que l'année 2025 marque le 80^{ème} anniversaire de la Libération,

Considérant que l'association Rock & Deuch' Racing Team, organise une manifestation « Soldats et Maquisards : L'épopée de la Victoire », au cours du week-end du 25, 26 et 27 juillet 2025 à Beauzac,

Considérant que lors de cette manifestation, seront présentées : des reconstitutions de camps militaires et de résistance, des hôpitaux de campagne, des expositions intérieures (vélos, souvenirs français, coupures de presse), des démonstrations commentées de véhicules militaires d'époque, des projections cinématographiques... L'association organise également un repas "guinguette" ainsi qu'une soirée animée le 26 juillet,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter un soutien financier à l'association beauzacoise organisatrice compte tenu du partenariat mis en place pour l'organisation de cet événement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'association Rock & Deuch' Racing Team de Beauzac pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

POUR : 20 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 2 dont 1 procuration

- **APPROUVE** le versement d'une subvention en tant que partenaire d'un montant maximum de 2 000 € à l'association Rock & Deuch' Racing Team, qui organise la manifestation « Soldats et Maquisards : L'épopée de la Victoire », au cours du week-end du 25, 26 et 27 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens et notamment d'éventuelles conventions avec l'association organisatrice.
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2025 – compte 65748.

Jean-François CHAMPEIX : « J'ai amorcé un peu le sujet suivant et effectivement ce Week end il y a un gros évènement. Là ce n'est pas une subvention comme pour les estivales mais un partenariat qui a été initié. Il a fallu soutenir cet évènement autant que l'association. Pour cela il y a eu une mise à disposition de l'espace La Dorlière que ce soit parking, espace intérieur, du matériel, des agents qui vont aussi travailler ce Week end pour leur venir en aide. C'était un souhait d'accompagner en termes de partenariat et en plus de ce soutien matériel et humain il a été décidé de vous proposer de leur verser une subvention si on peut lui donner ce nom, une subvention de 2 000 €. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a voulu être partenaire de l'opération. On a mis à disposition pas mal de matériel et on voulait aussi appuyer notre soutien en ayant cette participation financière. »

Christophe PALHIER : « C'est une association qui s'est créée à l'occasion de l'évènement ? Elle existait déjà ? Je n'en ai jamais entendu parler. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne connais pas la date de la création, mais elle existe depuis un certain temps. »

Jean-François CHAMPEIX : « Il y a 4 ou 5 ans ils ont eu déjà fait des petites manifestations. Un rassemblement de 2 cv, il y a eu au garage des moments de rencontre de passionnés. »

Christophe PALHIER : « Il ne demande pas de subvention annuelle. »

Jean-François CHAMPEIX : « Ils n'ont jamais été demandeurs de quoi que ce soit. Ils sont venus rapidement quand ils ont voulu mettre en place ce projet, pour voir ce que l'on pouvait mettre à disposition. Au début on avait parlé d'une aide logistique. »

Jeanine GESSEN : « Je pense que le mot partenariat, comme Jean-François a parlé, serait nécessaire de mettre dans la délibération. »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut le marquer mais légalement on doit marquer le mot subvention au niveau réglementaire mais on rajoutera le mot partenariat. »

Christophe PALHIER : « Est-ce que l'on a une idée du budget pour cette manifestation. »

Blandine PRORIOLO : « 15 000 € »

Séraphin STEVE : « 15 000 € »

Christian CHOTIN : « Habituellement les associations sont appelées à déposer leur demande de subvention avant le budget. C'est la chronologie qui me gêne. On nous demande de voter cette subvention, à laquelle je souscris sans soucis, mais la veille de l'évènement. »

Jean-François CHAMPEIX : « On peut avoir aussi et c'est noté dans nos différents documents, que les subventions de fonctionnement sont demandées avant le budget pour qu'on puisse les étudier et que l'on connaisse à peu près toutes les subventions mais qu'au cours de l'année il peut y avoir des demandes de subvention exceptionnelle. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est pour cela que le terme de subvention est mal approprié »

Blandine PRORIOLO : « Techniquement, je pense que leur recherche de subventions date de l'automne dernier. Ils ont rempli des demandes auprès de toutes les collectivités et de l'Etat. »

Jean-Pierre MONCHER : « Nous on n'avait pas eu quelque chose de vraiment officialisé. C'est plus un accompagnement partenarial. »

Jean-François CHAMPEIX : « Est-ce qu'il était vraiment nécessaire sur un tel évènement de venir même nous dire "on vous sollicite". C'est naturel, c'est un évènement qui touche tout le monde, dans chaque famille il y a eu quelqu'un qui a pu participer de près ou de loin à ces évènements et là c'est un devoir de mémoire, un devoir de la collectivité d'aller dans le sens que cela se passe bien pour ce Week-end. »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut rajouter aussi que dans ce partenariat le financement de deux plaques commémoratives posées à Vaures et à Confolent pour ne pas oublier, pour apprendre aux gens qu'il y a eu des actes de résistance notamment sur la voie ferrée. C'est important de ne pas oublier notre passé et un parcours mémoriel qui va se dérouler au-dessus d'Yssingeaux. Le départ, financé par l'association du souvenir, part de La Dorlière et ensuite on monte au-dessus d'Yssingeaux. La communauté de communes des Sucs a participé ainsi que des communes. C'est plus de 100 kms qui sont proposés à la découverte du territoire et des actes de résistance. »

Blandine PRORIOLO : « C'est un itinéraire qui a vocation à rester puisque la maison départementale du tourisme l'a inscrit dans les circuits touristiques avec une thématique particulière et donc il y a toutes les communautés de communes traversées qui participent, le Département et les communes. Donc à Beuzac on a 2 sites avec les attaques du train. »

Jeanine GESSEN : « Les plaques ont été posées ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, on en a mis un côté pêcheurs sachant que cela a eu lieu de l'autre côté mais on ne sait pas où exactement. Mais c'était l'endroit qui nous semblait le plus visible, on peut se garer, il y a l'amicale, il y a le restaurant et de cet endroit on voit bien la gare aussi. Sur Confolent c'est posé juste à côté de l'ancienne gare. Pour rappel, nous aurons un défilé samedi à 13h30 de véhicules anciens. Vers 14h15 14h30 aura lieu un dépôt de gerbe devant la Croix de Lorraine qui sera posée sur l'aire sablée. Vous avez tout le programme des animations. Il y aura de nouveau un défilé, important pour le centre bourg, à 10h30 le dimanche matin qui passera devant la maison de retraite. C'est important de dynamiser et d'associer tout le bourg à l'évènement. »

Blandine PRORIOLO : « Pour information, toutes les collectivités ont mis des sommes relativement significatives ainsi que l'Etat, la Région, le Département. Tout le monde a participé car c'est un évènement un peu unique qui a suscité beaucoup d'engouement, beaucoup de re constituteur, qui ont pour but de démocratiser une histoire. Il y a un véritable engouement de toutes les collectivités pour cet évènement. »

Jean-Pierre MONCHER : « J'en profite pour remercier l'association, tous les bénévoles, les associations partenaires, tous ceux qui vont œuvrer ce week-end pour la réussite de cette manifestation. »

2.5.– Sollicitation du fonds de concours « projets structurants des communes » 2025 auprès de la CCMVR- RD 42 Aménagement entrée nord de Beauzac

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-006

OBJET : Sollicitation du fonds de concours « projets structurants des communes » 2025 auprès de la CCMVR- RD 42 Aménagement entrée nord de Beauzac

- **Vu** les articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°CCMVR21-09-28-05 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021,
- **Vu** la délibération n°CCMVR22-04-12-53 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022,
- **Vu** le règlement des fonds de concours « Projets Structurants Des Communes » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron,

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », dans le cadre de son projet de territoire 2021-2027 a mis en place un fonds de concours « Projets structurants des communes » afin de soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Considérant que cette aide financière s'élève à 50% du montant H.T de l'opération plafonnée à 70 000.00€.

Considérant que la Commune de Beauzac a déjà sollicité une partie de ce fonds de concours afin de financer une opération d'aménagement d'un local commercial à hauteur de 50 000.00€ par délibération n°2024-03-004 en date du 13 juin 2024.

Considérant qu'ainsi, une enveloppe de 20 000.00€ est à ce jour mobilisable pour les projets de la Commune de Beauzac

Considérant les travaux réalisés par le biais d'un groupement de commandes entre le Département de Haute-Loire, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la Commune de Beauzac afin d'aménager et de sécuriser la RD42 à l'entrée nord de Beauzac

Considérant le plan de financement suivant :

	Estimation dépenses HT	Recettes Prévisionnelles
TOTAL H.T MARCHE INITIAL DE TRAVAUX POUR LA COMMUNE DE BEAUZAC	167 520.80€	
MONTANT H.T AVENANTS	8 087.20€	
MONTANT TOTAL H.T DU MARCHE	175 608.00€	
MONTANT ATTRIBUE DETR 2025		32 500.00€
MONTANT ATTRIBUE SUBVENTION AMENDES DE POLICE		7 998.00€
FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SOLLICITE		20 000.00€
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS		60 498.00€
AUTOFINANCEMENT		115 110.00€
TOTAL	175 608.00€	175 608.00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de la somme de 20 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » 2025 auprès de la CCMVR sur la base du programme de travaux repris ci-dessus

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la somme de 20 000.00€ au titre du fonds de concours intercommunal « Projets structurants des communes » 2025 auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afin de finaliser le projet présenté.

Séraphin STEVE : « Pour le montant attribué DETR 2025, dans le tableau initialement prévu pour la sollicitation de la DETR, on avait 40 % de sollicitation de subvention ce qui correspondait à 64 000 €. L'arrêté d'attribution qui nous a été communiqué au mois de juin nous a donné la surprise de recevoir seulement 20.1 % de subventions sur la DETR ce qui représente 32 500 €. Nous avons sollicité les amendes de police pour 7 998 € et là dans le

plan de financement réajusté au vu de l'attribution et des avenants, on vient positionner 20 000 € de sollicitation auprès de la communauté de communes dans le cadre des projets structurants. »

Blandine PRORIOLE : « Ceci concerne la reprise des deux carrefours CFVA et zone d'activités ? »

Séraphin STEVE : « Oui. Il y a une quote-part qui a été retravaillée pour la part du département, pour la CCMVR il n'y a pas eu de mouvements et également un impact pour la commune. Avec les plus et les moins il y a un delta de 8 000 € positif et là on réajuste en même temps l'arrêté d'attribution par rapport à la DETR, l'avenant par rapport aux travaux et la mise en forme du fond de concours intercommunal. »

Blandine PRORIOLE : « Une petite précision, pour permettre de rester dans les 5 % du marché, le Département prend à sa charge 4 300 € qui ne s'appliqueront pas à la commune sur la reprise des deux carrefours qui sont assez craquelés. C'était pour rester dans le cadre du marché. »

Jean-Pierre MONCHER : « On remercie le Département. »

Jeanine GESSEN : « Pourquoi c'est le projet structurant des communes 2025 ? »

Séraphin STEVE : « Le projet, pour eux, c'est 2021-2027, donc c'est à la date où tu demandes. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela permettra de solder notre enveloppe de 70 000 € auprès de la CCMVR. »

2.6.– Liquidation et répartition de l'actif et du passif du Syndicat des Eaux Loire Lignon suite à sa dissolution

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-007

OBJET : Liquidation et répartition de l'actif et du passif du Syndicat des Eaux Loire Lignon suite à sa dissolution

- **Vu** les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33, du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article L. 212-6-1 du code du patrimoine ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1955 portant création du Syndicat des Eaux Loire Lignon ;
- **Vu** la délibération du SELL en date du 18 septembre 2024 approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024/171 du 27 décembre 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux Loire Lignon ;

Considérant l'intention de la majorité des membres du syndicat de ne plus faire appel au SELL;

Considérant que le Syndicat ne peut plus poursuivre ses activités sans sollicitations de ses communes membres ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant les résultats du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 (Synthèse en annexe) du comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des membres du SELL ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat. C'est pourquoi, le comité syndical a approuvé le 18 septembre 2024 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2024.

Le comité syndical a approuvé par délibération en date du 18 juin 2025 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

Chaque membre du SELL est désormais convié à acter les modalités de dissolution afin que le Préfet puisse les approuver par arrêté préfectoral.

Le montant pour la Commune de Beuzac s'élève à 152 330,12€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la liquidation et la répartition entre les membres du SELL de l'actif et du passif telle que reprises en annexe de la présente délibération.

- **APPROUVE** les montants que percevront les membres du SELL.
- **APPROUVE** que la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter en 2025, dont a la charge le SES, devront être réglées par l'ensemble des membres au plus tard le 31 décembre 2025.
- **APPROUVE** la conservation des archives du SELL au SES.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Pierre MONCHER : « Cela a été un dossier très chronophage qui a dépensé beaucoup d'énergie, beaucoup d'encre pour arriver à trouver des accords. Mais on y est enfin parvenu. Il a fallu mettre en place des clefs de répartition au vu du nombre de communes, de communautés de communes qui intervenaient au niveau du syndicat des eaux. Il y avait pas mal de monde dont Aurec, Lapte, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Grazac, Saint Maurice, Beauzac, Les Villetes, Sainte Sigolène, Bas en Basset, Le Syndicat des eaux de la Semène, Syndicat des eaux de Montregard, Saint Pal de Mons, Dunières et Haut Pays du Velay au niveau du SPANC. Cela faisait beaucoup de monde.

Cette clef de répartition a été faite en fonction du volume, des linéaires de conduite, des habitants, des abonnés, du nombre d'installations SPANC et des équivalents temps pleins. Nos quatre délégués se sont réunis, Rémi, Josiane, Jean-Paul et André y ont passé beaucoup de temps. On a réussi enfin à avoir un accord. Au niveau du matériel du SELL il y avait : les locaux techniques à Sainte Sigolène qu'a gardé la communauté de communes, les parties administratives des locaux qui sont restées au syndicat des eaux de la Semène, les voitures et le matériel ont dû être inventoriés, valorisés et répartis entre les marches du Velay et le syndicat des eaux de la Semène. Tout est en annexe. Au niveau des valeurs on est environ à 800 000 € pour le syndicat des eaux de la Semène et 400 000 € pour la CCMVR. Sur l'annexe vous avez les valorisations pour la commune de Beauzac, il y a 449 000 m³ dont presque 300 000 m³ à la fromagerie pour 152 330.12 €. Bas est équivalente avec un gros consommateur sur la zone de la gare. Du coup la CCMVR et le syndicat des eaux de la Semène devaient rendre de l'argent à ces communes. C'est pour cela que vous avez les montants à répartir, 66 % pour le SES et 33 % pour la CCMVR. Il va rester, une fois que la CCMVR a récupéré tout le matériel, presque 300 000 € qui vont être versés par les communes. Les montants vont être versés aux communes adhérentes et nous on les reversera à la CCMVR. Pour l'instant au niveau de la compétence eau et assainissement on a simplement les communes du SELL qui font partie du transfert, la Chapelle d'Aurec. Du coup Monistrol a amené son matériel et nous tout ce que nous avions au SELL. Il faut que toutes les communes le votent. »

Marc MILLION : « Qu'est-ce que l'on a transféré nous au syndicat que l'on avait en propre en matériel ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Rien de la commune de Beauzac mais il a été transféré le matériel du SELL qui nous appartenait un petit peu puisque l'on est fondateur historique. »

Jeanine GESSEN : « On n'avait pas vraiment de stock à Beauzac ? »

Josiane GIRAUD : « Non c'était tout à Sainte Sigolène. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y avait un peu de stock à la Croix Blanche mais cela n'était pas propre à la commune de Beauzac mais appartenait au SELL. Beauzac a été évalué à 13 % du SELL. »

Jeanine GESSEN : « Le peu qu'on avait, on avait bien fait des tarifs pour le mettre au budget général ? On avait un véhicule, c'est bien ça ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, mais cela n'a pas été transféré. »

Jeanine GESSEN : « On est d'accord. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le SELL c'était un peu comme une copropriété et on leur a donné ce que nous avions. »

Blandine PRORIOL : « Au tantième ou au prorata. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, 13.63 % et l'idée étant d'arriver à 50 % aux marches du Velay. Cela a été très chaud et très long en discussion. »

Josiane GIRAUD : « Tout le monde n'avait pas les mêmes compétences au sein du SELL et les chiffres n'ont pas été compris du premier coup par tout le monde. Il a fallu y retourner plusieurs fois et ce n'était pas clair dès la première fois. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce n'était pas tout à fait les mêmes du début à la fin. »

2.7.– Convention financière avec la CCMVR pour le reversement des indemnités perçues dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-008

OBJET : Convention financière avec la CCMVR pour le reversement des indemnités perçues dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron N° CCMVR25-05-13_32 du 13 mai 2025 relative à la reprise des résultats des communes du SELL au profit de la CCMVR

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la Loi du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) et par Loi du 27 décembre 2019 dite Loi engagement et proximité, les compétences eau potable et assainissement collectif doivent être exercées, au plus tard au 1er janvier 2026, au niveau intercommunal.

Considérant que dans cette perspective la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a acté par délibération en date du 30 mai 2023, la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que le transfert de l'eau et l'assainissement à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a nécessité la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL).

Considérant que, comme convenu entre les communes Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Sainte Sigolène, Saint Pal de Mons, la CCMVR doit reprendre et devenir propriétaire de la partie technique du bâtiment du SELL sis Sainte Sigolène et qu'en contrepartie la CCMVR récupérera les résultats du SELL ainsi que la soulte en eau et assainissement, dans la mesure où la CCMVR devra indemniser les communes adhérentes au SELL.

C'est pour toutes ces raisons qu'il a été décidé de conclure une convention financière entre les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Sainte Sigolène, Saint Pal de Mons et la CCMVR.

Pour la commune de Beauzac, le montant à transférer issu des résultats du SELL et la soulte perçue par la commune s'élève à 152 330.12€. Cette somme sera intégrée au budget principal de la commune sur les lignes 001 et 002 et les résultats seront transférés section par section sur les budgets annexes de la CCMVR.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière de reprise des résultats du SELL des communes des Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Sainte Sigolène, Saint Pal de Mons au profit de la CCMVR.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ladite convention financière, ainsi que ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention financière de reprise des résultats du SELL des communes des Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Sainte Sigolène, Saint Pal de Mons au profit de la CCMVR tel qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention financière, ainsi que ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « L'idée c'est que nous reversions les parts que nous avons dans le SELL à la CCMVR. En totalité cela fera les 400 000 € de bâtiments et matériels que récupère la CCMVR au niveau de nos communes des Marches du Velay. Il restera en plus environ 270 000 € qui vont abonder le budget de l'eau au niveau de la communauté de communes. »

2.8.– Remise gracieuse de loyer au Carré Beauzacois

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-009

OBJET : Remise gracieuse de loyer au Carré Beauzacois

- **Vu** la convention d'usage précaire et révocable des locaux d'un ensemble immobilier industriel vacant situé 25 Avenue Louis Pasteur, signée le 06 février 2025 avec la société Carré Beauzacois,

Considérant que la location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2025 ;

Considérant le souhait de la municipalité de consentir une remise gracieuse du dernier loyer, au profit du Carré Beauzacois, compte tenu que les locaux sont cédés à la société au cours du mois de juillet 2025 et du retard pris dans la finalisation de cette cession ;

Considérant que cette remise correspond donc au loyer de juillet 2025, charges comprises, soit 1 130.00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser ses écritures par l'émission d'un Avis des Sommes A Payer pour un montant de 1 130.00 € (loyer de 1 080.00 € et charges pour 50.00 €), à annuler par un mandat au compte 6577 – Remise Gracieuse ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise gracieuse, correspondant au loyer de juillet 2025 au profit du Carré Beauzacois pour un montant total de 1 130.00 € (loyer de 1 080.00 € et charges pour 50.00 €).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 21 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la remise gracieuse au profit du Carré Beauzacois pour un montant total de 1 130.00 € correspondant au loyer de juillet 2025.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette remise gracieuse seront inscrits à l'article 6577 du budget 2025, afin d'annuler l'Avis des Sommes A Payer qui sera établi pour la location du mois de juillet 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

(Marc MILLION, bien que présent lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)

Séraphin STEVE : « Dans l'attente du rachat de l'usine Murgue par la commune auprès de l'EPF SMAF puis par le Carré Beauzacois, ces derniers avaient pu prendre possession des locaux avec un bail locatif. Le process a pris un peu plus de temps que prévu. Le côté locatif était prévu pour aller jusqu'à fin juin et si tout avait été traité en amont, pour le mois de juillet la rétrocession aurait dû être réalisée. De ce fait il est proposé de statuer sur une gratuité du mois de juillet. »

Jean-Pierre MONCHER : « On reste fidèle à ce que l'on avait dit et engagé. »

2.9.– Modification du bail commercial pour un local de boucherie Avenue Maréchal Foch

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-010

OBJET : Modification du bail commercial pour un local de boucherie Avenue Maréchal Foch

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L 145-1 et suivants et R 145-3 à R 145-33 du code de commerce, portant statut des baux commerciaux
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-009 en date du 17 juin 2025
- **Vu** la dénomination de société créée par les locataires

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial en rez de chaussée d'une surface d'environ 135 m², 5 Avenue Maréchal Foch dans lequel des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

Considérant que la SARL « FLORO BOUCHERIE », souhaite s'installer sur la commune et louer ces locaux à compter de la fin des travaux et ce dès le 1^{er} août 2025.

Considérant qu'un bail commercial avait été acté par le Conseil Municipal dans le cadre de cette location à compter du 18 août 2025.

Considérant que suite à une demande des locataires, il y a lieu de modifier les modalités du bail dont le début effectif serait le 1^{er} août 2025.

Considérant que ce bail reprend les dispositions réglementaires relatives aux baux commerciaux et les obligations inhérentes au bailleur et au preneur.

Considérant que ce bail serait conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Considérant que ce bail serait consenti et accepté moyennant un loyer mensuel progressif de :

Années 2025 et 2026 :	cinq cent euros (500.00€) H.T
Années 2027 et 2028 :	huit cent euros (800.00€) H.T
Année 2029 :	mille deux cent euros (1 200.00€) H.T
Années 2030 et suivantes :	mille quatre cent euros (1 400€) H.T

Considérant que le paiement s'effectuerait par mois et d'avance par avis de prélèvement ou chèque bancaire par mensualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} août 2025 avec la SARL « FLORO BOUCHERIE » dans les conditions reprises dans le projet de bail.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial dans les conditions reprises ci-dessus avec la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un local situé dans un ensemble immobilier « Les Balcons de la Dent », 5 avenue Maréchal FOCH – 43590 BEAUZAC, lot numéro 18.
- **APPROUVE** le montant de loyer mensuel fixé de manière progressive à :

Années 2025 et 2026 :	cinq cent euros (500.00€) H.T
Années 2027 et 2028 :	huit cent euros (800.00€) H.T
Année 2029 :	mille deux cent euros (1 200.00€) H.T
Années 2030 et suivantes :	mille quatre cent euros (1 400€) H.T
- **PRECISE** que le loyer sera révisé chaque année selon les modalités fixées dans le bail.
- **PRECISE** qu'une provision pour charges sera également versée mensuellement et qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fonction du montant effectif des charges.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-009 en date du 17 juin 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens pour la mise en œuvre cette délibération

Séraphin STEVE : « L'ouverture est prévue le 26 août. L'idéal pour les loyers est de raisonner en année civile surtout pour la gratuité. La remise gracieuse sera vue au prochain point. »

2.10.– Remise gracieuse de loyer- local commercial de boucherie

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-011

OBJET : Remise gracieuse de loyer- local commercial de boucherie

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-009 en date du 17 juin 2025,
- **Vu** le projet de bail commercial avec la SARL « FLORO BOUCHERIE »,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-011 en date du 24 juillet 2025, modifiant le projet de bail avec la SARL « FLORO BOUCHERIE »,

Considérant que la location est consentie pour une durée de 9 an à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant le souhait de la municipalité de consentir une remise gracieuse des quatre premiers loyers, au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » afin de soutenir l'installation de ce commerce local de proximité.

Considérant que cette remise correspond donc au loyer des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2025, hors charges restantes à payer, soit 600.00 € TTC x 4 mois = 2 400.00 €.

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser ces écritures par l'émission d'un Avis des Sommes A Payer pour un montant de 600.00 € par mois, soit 2 400.00 € TTC pour 4 mois, à annuler par un mandat au compte 6577 – Remise Gracieuse, soit 2 400.00 € pour 4 mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les remises gracieuses, correspondant au loyer d'août, septembre, octobre et novembre 2025 au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un montant total de 2 400.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la remise gracieuse au profit de la SARL « FLORO BOUCHERIE » pour un montant total de 2 400.00 € correspondant au loyer d'août, septembre, octobre et novembre 2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la prise en compte de cette remise gracieuse seront inscrits à l'article 6577 du budget 2025, afin d'annuler les Avis des Sommes A Payer qui seront établis pour la location des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2025.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela a été vu en commission finance. »

Séraphin STEVE : « Cela s'inscrit dans ce qui a été fait pour le Carré Beuzacois et tous ceux que l'on peut accompagner. On accompagne la démarche de ces jeunes qui vont apporter beaucoup pour Beuzac. »

2.11.– Avenant au marché public : RD 42 Aménagement Entrée Nord de Beuzac

Jean-Pierre MONCHER : « Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération, il a été traité par la Décision du Maire 2025-011 pour 8 087.20 € HT qui concerne l'aménagement de la ZA de Pirolles. Vu que cette partie de route n'avait pas été transférée à la CCMVR, c'est à la commune de prendre en charge cet embranchement. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-012

OBJET : Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant la demande de mutation d'un agent vers la Mairie d'YSSINGEAUX au 19 juin 2025.

Considérant la provision de 5 jours détenue par cet agent sur son Compte Epargne Temps.

Considérant qu'il y a lieu de provisionner les 5 jours de CET de l'agent muté et de verser à la Mairie d'YSSINGEAUX, la compensation financière correspondante qui s'élève à 415,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention relative à cette compensation financière ainsi que le versement de la somme de 415,00 € au profit de la Mairie d'YSSINGEAUX.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement de la somme de 415,00 € pour 5 jours à la Mairie d'YSSINGEAUX afin de compenser financièrement la reprise du CET de l'agent muté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette compensation financière.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal au compte 64118.
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

Séraphin STEVE : « Cela concerne les agents qui mutent de notre commune vers une autre commune ou une autre collectivité. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est tout à fait règlementaire. »

Jeanine GESSEN : « Pourrait-on avoir, quelque chose que l'on demande depuis longtemps, la liste des personnes qui travaillent à la commune par service comme on ne peut pas avoir de trombinoscope. »

Jean-Pierre MONCHER : « On la fera passer. On va essayer de réitérer la demande pour avoir les photos. »

3.2.– Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG 43

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-013

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG 43

- **Vu** le Code de la Commande Publique (CCP),
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du CCP qui imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-04-004 en date du 08 juillet 2016 approuvant l'adhésion au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Haute Loire
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition des collectivités adhérentes d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-01-008 en date du 25 février 2021 approuvant la signature d'un avenant de prolongation au contrat de dématérialisation des marchés publics jusqu'au 31 décembre 2021,
- **Vu** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition des collectivités adhérentes d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics, signé le 05 mars 2021,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-017 en date du 16 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention avec le CDG 43 pour le groupement de commande pour la mise à disposition des collectivités d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Considérant que le groupement de commande formé par le Centre de Gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant que le Centre de Gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Considérant que cette convention aurait une durée de 2 ans renouvelable une fois. Elle sera effective au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin à la date d'expiration du marché passé, à savoir le 31 décembre 2029.

Ce service sera facturé uniquement en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Considérant que la Commune conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par l'envoi d'un courrier, en LR avec AR, au coordonnateur faisant état de sa décision de retrait au moins 4 mois avant le terme de l'année civile.

Compte tenu du nombre de marchés formalisés signés par la Commune, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Haute-Loire et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes du Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Communal – Article 6238,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens, y compris les éventuels avenants pouvant en découler.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est quelque chose que l'on a déjà depuis plusieurs années. Le coût est d'environ 90 € par utilisation, ce qui est relativement raisonnable. »

3.3.– Adhésion au groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques avec la CCMVR

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-014

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques avec la CCMVR

- **Vu** la proposition de groupement de commande initiée par la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et proposée aux communes membres pour les marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sports, aux portes automatiques et aux défibrillateurs.

Considérant qu'il semble opportun de mutualiser afin de limiter les coûts engendrés par les contrôles périodiques des collectivités.

Considérant qu'à cette fin il sera nécessaire de conclure une convention.

Considérant que la commune est concernée notamment par les marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sports et aux défibrillateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Beauzac au groupement de commande « Contrôles périodiques » des marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sports et aux défibrillateurs.
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- De désigner la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron comme coordonnateur du groupement de commande « Contrôles périodiques. »
- De désigner un membre du conseil municipal, le Maire, comme représentant de la Commune à la commission d'appel d'offre ad hoc.
- D'autoriser le Maire à signer le marché à venir et les documents afférents à l'exécution de ce dernier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Beauzac au groupement de commande « Contrôles périodiques » des marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sports et aux défibrillateurs.
-
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron comme coordonnateur du groupement de commande « Contrôles périodiques ».
- **DESIGNE** le Maire comme représentant de la Commune à la commission d'appel d'offre ad hoc.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir et les documents afférents à l'exécution de ce dernier.

Jean-Pierre MONCHER : « On essaye de développer la mutualisation et on aimerait mettre en place un groupement de commande avec la CCMVR. On voyait qu'on n'allait pas suffisamment loin dans la mutualisation et qu'il y avait pas mal de chose que l'on pouvait faire simplement. On fait déjà des choses comme le marché de balayage. C'est à la carte, les communes qui ne souhaitent pas y participer n'y sont pas obligées. Il y a un groupement de commande au niveau de la voirie qui se fait au niveau de certaines communes auquel on ne participe pas pour des raisons techniques et pratiques. Mais ce sont des choses qui ont leur utilité et je pense que c'est bien qu'on avance sur ce terrain-là pour plus de mutualisation et de marche en avant ensemble. »

Jeanine GESSEN : « On devrait y être gagnant, on a fait faire des devis normalement. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui tout à fait. »

3.4.– Avis sur la procédure de classement des bois et forêts exposés au risque incendie

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-015

OBJET : Avis sur la procédure de classement des bois et forêts exposés au risque incendie

- **Vu** la Loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** les articles L.132-1 et R.132-1, R.132-2 et R.133-2 du Code Forestier,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie,

Considérant que, conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, une démarche de classement est engagée sur les massifs forestiers exposés au risque incendie dans le département de la Haute-Loire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

Considérant qu'en 2023, le SDIS a initié l'analyse du risque « feux de forêts du département en confiant l'élaboration de la carte d'aléas feux de forêt à un cabinet d'étude spécialisé. La démarche menée en lien avec l'ONF, le CNPF, le SDIS, la DDT et les représentants des collectivités a permis d'établir une carte d'aléas et des fiches action.

Considérant que trois grands ensembles forestiers prioritaires ont été identifiés en Haute-Loire : Piémont du Livradois (15 communes) /Val d'Allier et contreforts Margeride (26 communes) et Val de Loire et Bordures (22 communes) dont fait partie la Commune de Beauzac.

Considérant que les projets de délimitation des massifs ont été transmis à chaque commune concernée.

Considérant le classement des massifs est associé une cartographie en ligne et implique la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD) qui s'appliqueront à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier classé.

Considérant qu'afin de permettre de planifier la prévention et l'appui à la lutte contre les incendies de forêt des plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies devront être déclinés à l'issue de l'approbation du plan départemental.

Considérant qu'en termes de responsabilités, le Maire sera chargé de contrôler la mise en œuvre de cette obligation de débroussaillage sur les terrains bâtis et les voies d'accès et il devra donc s'assurer que les

particuliers respectent les obligations réglementaires. En cas de non-respect, il peut mettre en demeure les propriétaires concernés et si nécessaire engager des procédures de mise en conformité.

Considérant qu'en application de l'article R.132-2 du code forestier, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier transmettant la proposition de classement.,

Considérant que la municipalité est pleinement consciente des évolutions climatiques et des risques accrus en matière d'incendie et que les collectivités se sont déjà engagées dans l'adaptation de leur territoire.

Considérant néanmoins que la démarche telle qu'elle a été construite soulève de nombreux questionnements, notamment sur l'adaptation de la réponse à ce risque face aux particularités locales, sur la méthode de conception de cette cartographie, sur le principe d'arrêté préfectoral unilatéral, sur la contradiction avec les politiques publiques locales et sur la responsabilité incombant au Maire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de rendre un avis défavorable en votant contre la proposition et la cartographie de classement des bois et forêts exposés au risque incendie situés sur le département ainsi que sur le territoire de Beauzac

Il est proposé de rappeler que le Conseil reste néanmoins très favorable, en concertation avec les services de l'Etat à poursuivre et approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : - CONTRE : 20 dont 5 procurations - ABSTENTION : 0

- **EMET un avis défavorable** sur la proposition et la cartographie de classement des bois et forêts exposés au risque incendie situés sur le département ainsi que sur le territoire de Beauzac
- **PRECISE** néanmoins que le Conseil Municipal reste très favorable, en concertation avec les services de l'Etat à poursuivre et approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces remontées à la Préfecture de Haute-Loire.

(Stéphane OLLIER Lieutenant au SDIS et Blandine PRORIOLE membre du Conseil d'Administration du SDIS, bien que présents lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'ont pas pris part au vote)

Jean-Pierre MONCHER : « On est au risque incendie pratiquement comparable aux zones du sud avec le réchauffement climatique. Cette année encore nos forêts ont beaucoup souffert, heureusement que l'on a eu de la pluie. Mais il y a eu pas mal de départ d'incendie sur le département. Il a été mis en place par la préfecture une étude avec le SDIS. En termes de responsabilité, on a demandé aux gens de débroussailler autour de chez eux, ceux qui sont dans le périmètre des forêts, et il est noté que c'est au Maire de faire ce travail-là. C'est quand même assez compliqué, parce que la police du Maire, d'accord, mais aller demander aux gens de débroussailler chez eux et de faire appliquer cela c'est quand même assez difficile et on aimerait bien que ce soit d'autres personnes qui puissent le faire. C'est pareil au niveau de l'élaboration, du découpage, il y a des zones qui pour nous sont à revoir. Par exemple, La Garenne ne fait pas partie des zones boisées pour vous dire alors que c'est encore assez boisé. Des particularités comme cela qui nous incitent à refuser cette proposition mais pas dans le sens de la démarche parce qu'effectivement il faut faire des choses. Il faut associer davantage les communes aux réflexions, il faut mettre en place des zones coupe-feu, des chemins d'accès sur les massifs forestiers, tout cela en collaboration avec les communes. On nous demande de nous prononcer. Dans le sud c'est l'OFB ou la police qui va passer chez les gens pour leur demander de débroussailler, ils viennent contrôler. On nous disait que c'était au Maire de faire cela ce dont on n'est pas trop d'accord, voir pas d'accord du tout. »

Jeanine GESSEN : « Sur la carte quelles zones sont concernées ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est la commune avec toutes les zones vertes, ce qui est en blanc n'est pas concerné. Cela a dû être fait à partir de photos satellite, mais que La Garenne ne soit pas concernée ce n'est quand même pas normal. »

Stéphane OLLIER : « A La Garenne cela craint moins que si c'est la Madeleine. Il sera vite cerclé alors que dans les massifs... »

Jean-Pierre MONCHER : « La commune entretient très bien ce bois, il est très bien nettoyé c'est pour cela. Stéphane, si tu veux dire deux mots avant de sortir car tu ne peux pas prendre part au vote. On est d'accord pour faire des choses. On en a parlé à la CCMVR lors du bureau des maires et on n'était pas d'accord pour accepter ce texte. »

Stéphane OLLIER : « L'actualité donne encore raison, c'est ce qui va se produire de plus en plus. Le risque feux de forêts est de plus en plus présent avec le climat actuel. Après sur la part OFB et ONF, on n'est pas structuré comme dans le midi. Eux, ils y sont depuis des années. C'est la tendance que l'on va avoir, la réglementation tombera comme dans la zone sud. »

Blandine PRORIOLE : « On a été classé, l'année dernière, département risque feux. Lors du dernier conseil d'administration du SDIS le 24 juin, il y a eu la signature de ce document avec les responsables de la préfecture pour insister sur la nécessité de faciliter le travail d'accès des pompiers et aussi la prévention des habitants. »

Stéphane OLLIER : « La zone sud est la plus touchée par le risque feux de forêts et est vouée à s'étendre aux départements limitrophes dont la Haute-Loire. La Lozère, l'Ardèche en font partie. »

Blandine PRORIOLE : « L'Ardèche devait déjà en faire partie et cela remonte vers le nord. »

Jean-Pierre MONCHER : « Sur le constat on est bien d'accord, il faut faire des choses mais pas tout à fait comme cela. »

Blandine PRORIOLE : « A titre d'information, on a déjà des communes qui font des exercices spécifiques. Je pense à St André de Chalençon avec le Hameau Chalençon. Comme il y a énormément de visiteurs, c'est un site difficile d'accès, enclavé, on avait fait des rencontres spécifiques avec les habitants. Le centre de Saint Pierre Duchamp intervient à Saint André et il y avait eu des rencontres spécifiques pour sensibiliser les habitants de Chalençon d'entretenir leur jardin car il y a tellement de visiteurs que le risque de feux est important. Il y a des communes qui ont fait des actions spécifiques. On l'avait fait il y a au moins deux ou trois ans. »

Stéphane OLLIER : « Il y a des actions de sensibilisation et il va falloir en créer car c'est un gros risque. Dans le midi, ce sont des gens qui n'ont pas nettoyé autour de chez eux. Ce ne sont, ni les maires, ni l'OFB ou autres qui ont été sanctionnés mais les propriétaires. Mais à charge de faire respecter aux propriétaires la réglementation. »

Jeanine GESSEN : « Il y a une obligation de débroussailler uniquement sur les terrains bâtis ? »

Stéphane OLLIER : « A proximité des maisons. »

Jeanine GESSEN : « Il y a des distances ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a des distances suivant les zones. »

Séraphin STEVE : « Cela va de 10 à 30 m, 100 m à 200 m. Il y a pour les massifs et les zones tampons. »

Jeanine GESSEN : « cela veut dire qu'il peut y avoir une forêt ou un bois complètement abandonné, où il n'y a rien de débroussaillé, là il n'y a pas d'obligation. »

Jean-François CHAMPEIX : « S'il est trop près des maisons, pas sûr. »

Jean-Pierre MONCHER : « Aujourd'hui c'est le bon sens et non une obligation. »

Jean-François CHAMPEIX : « Au Suc, on doit être limite, dans ce secteur. Je pense qu'il faut le voir comme une amorce qui arrive et il va y avoir des réflexions qui vont évoluer. Comme ils nous le présentent il est vrai que c'est difficilement envisageable dans l'état. »

Stéphane OLLIER : « Ce ne sont pas les arbres qui doivent être tombés mais ce qui est au sol doit être entretenu. Les broussailles, c'est ce qui brûle le plus et part très vite. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et planter des essences résistantes et qui ne brûlent pas ou peu. C'est un vrai sujet, on est bien conscient de la problématique. On l'a vu sur Marseille et des villes du sud de la France, on l'a vu beaucoup aux Etats Unis où des quartiers ont été complètement rasés. Que cela soit bien précis, on vote contre cette délibération. »

3.5.– Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCMVR

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-016

OBJET : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCMVR

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- **Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° BCTE/2019/24 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de *droit commun* à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	8
BAS-EN-BASSET	4631	7
BEAUZAC	2964	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3
VILLETES	1455	2
CHAPELLE-D'AUREC	1111	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	8
BAS-EN-BASSET	4631	7
BEAUZAC	2964	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3
VILLETES	1455	2
CHAPELLE-D'AUREC	1111	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « Actuellement on a 45 conseillers communautaires. Pour l'historique, le nombre de droit c'est 39. En 2019 il avait été acté, pour représenter un maximum toutes les communes de la façon la plus équitable possible d'avoir 45 délégués. L'AMF nous a indiqué il y a quelques mois, comme quoi, vu notre population, nous devrions passer à 46 en attribuant 1 conseiller supplémentaire à la commune de Malvalette qui n'avait rien demandé mais dont la population a augmenté. Du coup, certaines communes se sont demandées comment cela marchait ce truc-là. Si c'est 39 le nombre de droit, donc on aimerait bien délibérer et voir comment on va pouvoir proposer cela pour le prochain mandat. Tout le monde n'est pas d'accord. Je vous propose de passer à 46 délégués. Vous voyez la répartition. »

Jeanine GESSEN : « Je croyais que St Pal de Mons avait toujours ses 4. C'est la dernière fois que cela a changé de 4 à 3 ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui ils n'en ont que 3. »

Blandine PRORIOIOL : « Ce qui est intéressant dans cette formule, c'est que c'est un accord local qui avait été fait pour permettre à chacun d'être représenté et que la formule standard de 39 délégués donne plus de poids à la commune la plus importante et donc moins de poids aux communes de taille moyenne ou inférieure. Quand on a envie de travailler ensemble, il est intéressant d'avoir un accord local. »

Jeanine GESSEN : « Le problème est que Monistrol a déjà voté et contre les 46. A partir du moment où la plus grosse commune a voté donc c'est l'accord commun qui prévaut. »

Blandine PRORIOIOL : « C'est le préfet qui devra trancher d'ici le 31 août et logiquement il n'est pas obligé de suivre l'avis de la commune majoritaire. »

Jean-Pierre MONCHER : « Pour vous dire, à 39 délégués cela veut dire 10 à Monistrol, 7 à Sainte Sigolène, 6 à Bas, 3 à Beuzac, 3 à St Pal de Mons, 2 aux Villettes et tous les autres 1. Ce n'était pas notre point de vue, on a échangé au niveau des élus de Beuzac et effectivement on aurait bien aimé passer à 46. On va quand même le voter, c'est une volonté de la commune. Avoir 4 conseillers pour nous c'était important, cela permet de se répartir les missions et de faire entendre notre voix également. Des communes nous en faisaient part aussi, certains vont passer de 2 à 1. Le jour où ils ne sont pas là cela pose problème même s'il y a des suppléants car ces derniers ne sont pas forcément au courant des dossiers en cours, ils ne suivent pas tous les dossiers. C'est difficile de pouvoir suivre, de faire avancer les choses. C'est pour cela que cela nous semblait intéressant de pouvoir garder l'accord actuel. Je vous propose de voter pour l'accord à 46 délégués. »

Marc MILLION : « Une fois j'avais vu sur le journal que Monistrol avait voté 39 mais qu'il voulait quand même être 11. »

Jeanine GESSEN : « Mais bien sûr ! tout est possible ! »

Séraphin STEVE : « Ils ont tenté le double mais cela ne passait pas ! Il n'y a pas assez de sièges ! »

Jeanine GESSEN : « Il faut savoir aussi que Sainte Sigolène a voté pour 42. Donc là on est en train de voir que les plus grosses communes sont en train de s'allier et donc cela va être difficile pour les moyennes et encore plus difficile pour les petites communes. Donc si on part dans cette chose là ...ça pourra être compliqué pour la suite. »

Jean-Pierre MONCHER : « S'allier je ne sais pas, je ne veux pas faire le procès de personne, mais j'espère qu'on pourra encore continuer à travailler sereinement et je regrette cette position, surtout que Beuzac on passerait de 4 à 3. Donc on nous ampute en fait de 25 % de nos représentants alors que la population augmente ce qui est quand même dommage. On a l'impression un petit peu d'être puni et je ne trouve pas cela très bien. Mais comme je le dis et je le répète je ne veux pas faire de polémique là-dessus et il y aura d'autres moments où on pourra en reparler. Merci pour votre soutien. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.- Echange de terrains Impasse du Pré du Château

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-017

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS IMPASSE DU PRE DU CHÂTEAU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par la Société PMR TRADING ET CONSULTING, dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 18 juillet 2025 à hauteur de 35.00€ H.T/m² soit 42.00 TTC/m².

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain n° AB 0145 et n° AB 147 d'une superficie totale de 322 m² (319 et 3 m²) Impasse du Pré du Château à Beuzac.

Considérant que l'entreprise PMR TRADING ET CONSULTING dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir ces parcelles afin de pouvoir les utiliser dans le cadre d'un projet immobilier.

Considérant l'estimation des parcelles effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 35.00€ H.T/m² soit 42.00 TTC/m².

Considérant que ces parcelles n'ont aucune utilité pour la collectivité.

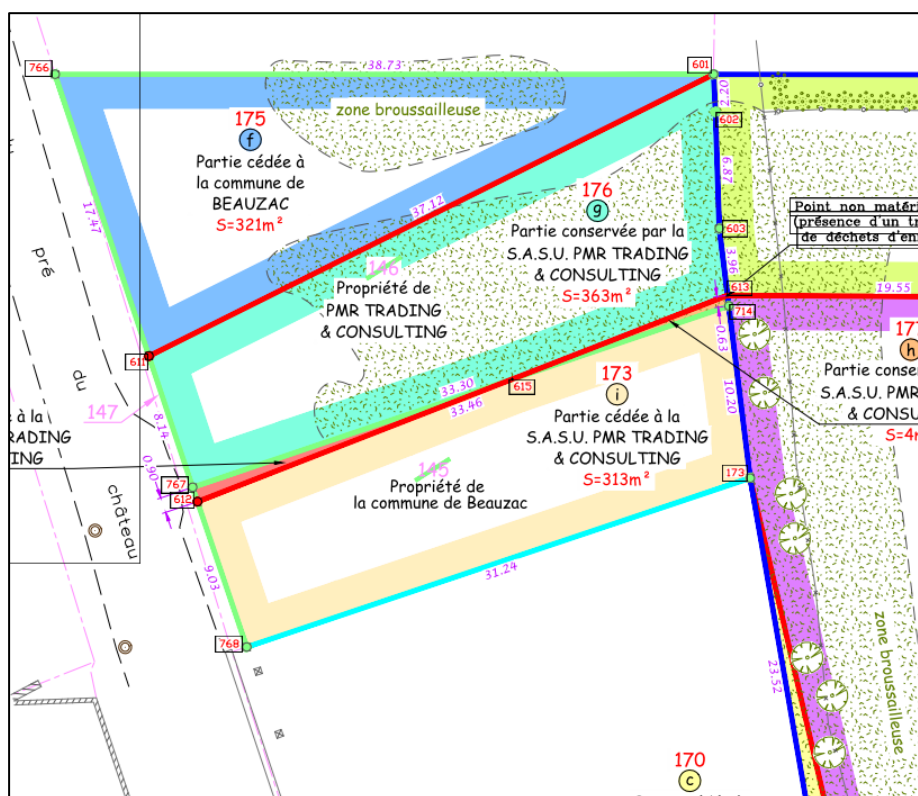
Considérant que, par contre la collectivité souhaiterait acquérir une partie de la parcelle n°AB 0146 appartenant à l'entreprise PMR TRADING ET CONSULTING pour une surface totale de 321 m².

Considérant que cette parcelle qui serait adjacente à un terrain communal plus vaste et que cela permettrait éventuellement de créer un nouvel espace de stationnement.

Considérant qu'il semble donc opportun de procéder à un échange de ces deux parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une surface de 321 m² de la parcelle n°AB 0146, avec en contrepartie financière la cession des parcelles de terrain n° AB 0145 et n° AB 147 d'une superficie totale de 322 m² (319 et 3 m²) Impasse du Pré du Château à Beauzac au profit de la Société PMR TRADING ET CONSULTING et d'autoriser le Maire à signer les actes de vente et d'acquisition ainsi que tout document relatif à cet échange.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** l'acquisition d'une surface de 321 m² de la parcelle n°AB 0146, avec en contrepartie financière la cession des parcelles de terrain n° AB 0145 et n° AB 147 d'une superficie totale de 322 m² (319 et 3 m²) Impasse du Pré du Château à Beauzac au profit de la Société PMR TRADING ET CONSULTING, dont le siège social est à PARC INOPOLIS 206 Route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
- **PRECISE** que les deux terrains étant de valeur identique aucune contrepartie financière ne sera exigée.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et d'acquisition ainsi que tout document relatif à cet échange.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a un petit moment que l'on avait parlé de ce dossier. C'est situé en dessous de la chambre funéraire. L'idée est d'échanger la parcelle 173 contre la 175 sachant qu'au-dessus de celle-ci c'est à la commune. Cela nous permet de rassembler nos deux terrains pour y faire si on veut du parking cela sera plus pratique car notre bande était trop étroite (parcelle 173) pour y faire garer des voitures de chaque côté. De l'autre côté on aura plus de débattement même si la partie au-dessus n'est pas constructible mais sur le triangle on pourra y faire des choses. La PMR Trading a modifié ses plans de division et la parcelle a été divisée en deux

lots à vendre qui auront leur entrée. Il a fallu qu'on demande aux Domaines leur estimation du premier et du deuxième morceau pour échanger. Comme ils étaient sur le même secteur, qu'ils avaient les mêmes caractéristiques, ils avaient la même valeur. »

Jeanine GESSEN : « L'entreprise PMR Trading est d'accord ? »

Jean-Pierre MONCHER : « OUI, cet échange arrange tout le monde. »

4.2.– Mise en œuvre de la procédure de vente de parties d'un bien de section à Chevalier

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-018

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE VENTE DE PARTIES D'UN BIEN DE SECTION A CHEVALIER

- **Vu** l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L 2411-3 du CGCT
- **Vu** l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er)
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 3 juillet 2025, à hauteur de 21.95€ H.T/m² soit 26.34€ TTC/m²

Considérant que Mme Aline MIFSUD domiciliée à 295 Hameau de Chevalier sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 25 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n°D 0285.

Considérant que M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny domiciliés à 233 Hameau de Chevalier sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 90 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n°D 0278.

Considérant que M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny domiciliés à 205 Hameau de Chevalier sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 30 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n°D 0277.

Considérant que Mme BANCEL Isabelle domiciliée à 271 Hameau de Chevalier sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 25 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n°D 0284.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

Considérant que la décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Yssingaux ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Considérant que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :

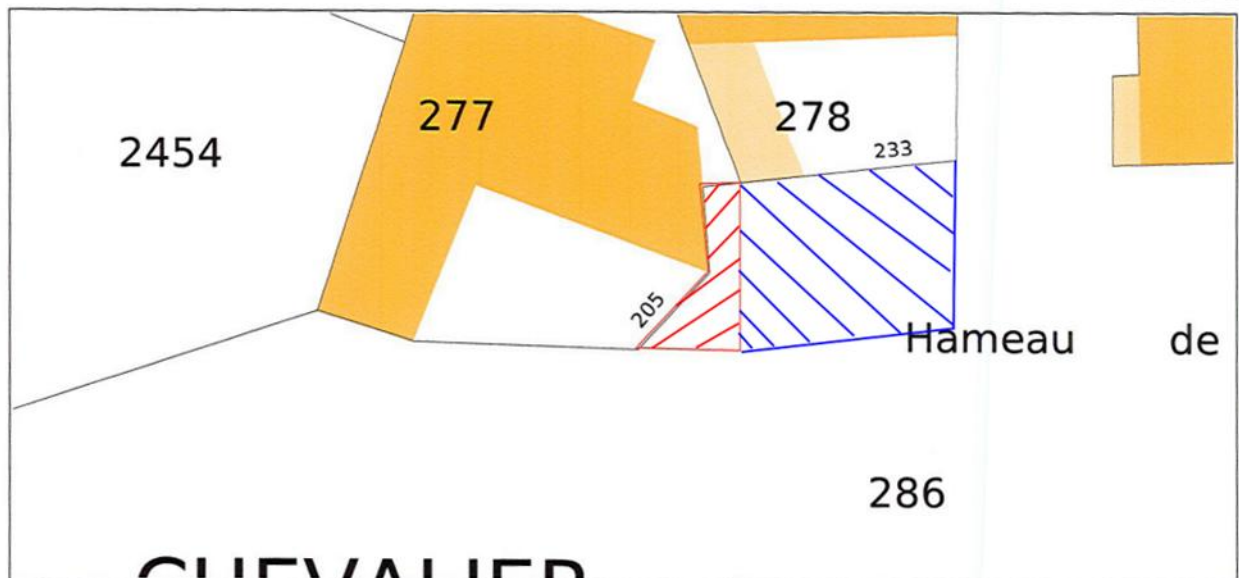
« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Considérant qu'enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux projets de cession selon les modalités suivantes :

- à Mme MIFSUD Aline domiciliée à 295 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 25 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0285 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 625.00 € TTC.
- à M. PALAZON Emmanuel et Mme FOUR Jenny domiciliés à 233 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 90 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0278 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 2 250.00€ TTC.
- à M. et Mme LABORDERIE Kevin et Fanny domiciliés à 205 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 30 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n° D 0277 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 750.00€ TTC.
- à Mme BANCEL Isabelle domiciliée à 271 Hameau de Chevalier d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° D 0286 d'une superficie de 25 m², sise au lieudit Hameau de Chevalier appartenant à la section de Chevalier, permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° D 0284 au prix de 25.00€ TTC/m² soit un montant total de 625.00€ TTC.
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession.
- de fixer la convocation des électeurs pour le dimanche 28 septembre 2025 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 27 septembre 2025 à 11h00. Les modalités de la consultation seront fixées ultérieurement par arrêté du Maire.
- de rappeler que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs.
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.





Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 20 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **EMET** un avis favorable aux projets de cession repris ci-dessus dans les conditions énoncées.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chevalier afin qu'ils se prononcent sur ces projets de cession
- **FIXE** la convocation des électeurs pour le dimanche 28 septembre 2025 étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 27 septembre 2025 à 11h00.
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Chevalier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Beauzac et que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des différents acquéreurs
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Jean-Pierre MONCHER : « On a passé lors du dernier conseil une validation d'un projet de location pour les parcelles 277, 278. Ils nous demandaient de pouvoir louer une partie du bien de section, ce qui avait été accordé. L'idée sera maintenant de faire une vente pour quatre lots. On a quatre demandes d'achat. On peut faire reprendre tout bien de section via un vote. Il faut qu'au moins 50 % des habitants de la section de Chevalier, qui ont un foyer au moins 6 mois par an sur Chevalier fasse une demande écrite pour demander que ces biens de section (pour rappel c'est la commune qui paie les taxes) puissent rentrer dans le domaine privé communal et ceci permettrait ensuite à la commune de pouvoir vendre ces parties comme on en a besoin. A chaque fois ce sont des procédures. Pour gagner du temps, on va faire cela en deux fois. Ces gens nous demandent d'acheter ces parcelles depuis longtemps, donc on va faire un vote, si vous en êtes d'accord, le 28 septembre, un dimanche matin, avec quatre urnes différentes où les habitants de Chevalier seront invités à venir voter en Mairie pour nous dire s'ils sont d'accord ou pas sur la vente des quatre lots aux bénéficiaires. Il y a des choses où il faudra revenir car cela n'a pas été fait. Il y a des montoirs de grange qui sont dans le domaine du bien de section. On avait eu le cas à Lioriac. En général ils étaient souvent dans le bien de section. Je ne sais pas si c'est possible de le faire rentrer dans notre délibération ou en faire une autre suivant si on a fini le transfert total de cette section à la commune. On pourra le faire ultérieurement par délibération du conseil municipal car cette partie les gens s'en servent pour rentrer chez eux, accéder à leur étage, leur grange, on pourra leur vendre. L'idée est de passer en deux phases car cela paraît assez simple pour transférer tout le bien de section sauf qu'après les services de la préfecture doivent contacter tous les gens qui ont écrit pour vérifier que c'est bien eux. Il y a des vérifications à faire donc c'est un peu long et on avait peur que cela ne soit pas fini d'ici la fin de l'année ou début d'année

prochaine. Donc pour acter cela au plus vite je vous propose de pouvoir faire cette consultation pour vendre ces quatre lots. »

Christian CHOTIN : « Donc si l'opération va à son terme, cela sous-entend que le projet de location aux acquéreurs est caduque. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui car cela leur sera vendu. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs. On a eu une estimation des Domaines. Pour être cohérent avec des parcelles qui ont été vendues, on vous propose 25 € TTC/m². Ma sœur étant concernée, je vais sortir pour le vote. Christian, n'étant pas acquéreur peut participer au vote. ».

4.3.– Cession d'un délaissé de voirie- Rue de la Sagne à Chazelet

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-019

OBJET : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - RUE DE LA SAGNE A CHAZELET

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** l'article L112-8 du Code de la Voirie routière,
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par M. et Mme Alban et Audrey GORY,
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 7 juillet 2025 à hauteur de 21.95€ H.T/m² soit 26.34 TTC/m² soit 1317.00€ H.T, soit 1 580.40€ TTC pour une surface de 60 m².

Considérant que Monsieur et Madame GORY sont propriétaires d'une maison d'habitation sur une parcelle cadastrée section AA n°0072 située Rue de la Sagne à Chazelet,

Considérant qu'ils se sont rapprochés de la Commune afin d'acquérir « un terrain communal » adjacent à leur terrain afin d'agrandir leur parcelle,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un terrain communal cadastré mais d'un délaissé de voirie.

Considérant, en effet que la surface concernée d'une superficie d'environ 60 m² située Rue de la Sagne à Chazelet, inutilisée et en retrait de la voirie n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'ainsi elle a le caractère d'un délaissé de voirie.

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible ; la disparition de la domanialité publique résultant du fait que ces places, rues ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Considérant que la cession envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre le délaissé de voirie tel que repris dans le plan ci-dessous (en orange), d'une contenance approximative de 60m² qui sera précisée par un plan de bornage à Monsieur et Madame Alban et Audrey GORY au prix de 25.00€ m² TTC soit un total de 1 500.00€ TTC à préciser selon la superficie retenue et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

POUR : 20 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 1

- **ACTE** la vente du délaissé de voirie située Rue de la Sagne à Chazelet tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance approximative de 60 m², au profit de Monsieur et Madame Alban et Audrey GORY au prix de 25.00€ m² TTC soit un total de 1 500.00€ TTC à préciser selon la superficie retenue.
- **PRECISE** que le bornage devra garantir la bonne visibilité des automobilistes des rues adjacentes qui ne doit pas être entravée par un dispositif de clôture qui serait situé trop en bordure de la voie.
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est la partie orange en dessous de la route qui est concernée. »

Jeanine GESSSEN : « Leur maison c'est 72, et le 73 c'est quoi ? »

Séverine COUDERT : « Leur maison est à cheval sur 72 et 73, à mon avis sur le 72 c'est l'ancien bâtiment. Du coup on va se retrouver à ras de la rue de la Sagne, c'est ça ? la route du bas. »

Séraphin STEVE : « ça ne monte pas tout à fait je crois. »

Séverine COUDERT : « Je pense que si. On est au ras de la route qui va chez le Dudu. Je veux juste souligner que je ne m'oppose pas au truc. Simplement, nous qui montons d'en bas, on sait très bien pourquoi il est fait ce morceau, c'est pour qu'ils se clôturent et qu'ils gagnent un petit peu de parcelle. Pas de soucis, j'aurais peut-être fait pareil. Seulement prudence sur ce qu'il risque de se faire, c'est-à-dire une haie, un mur et nous on n'a plus de visibilité quand on monte. Il y a du monde maintenant qui habite sur le fonds du village, ça roule aussi. C'est juste cela. Moi je ne m'oppose pas, mais après il faut faire attention à ce que les gens peuvent faire. »

Jean-Pierre MONCHER : « On est assez loin de la route, on est en dessous. »

Séverine COUDERT : « Oui mais pas la route du haut. Tu arrives quasiment au bout. »

Séraphin STEVE : « Théoriquement cela laisse une bande. Aujourd'hui ils sont comme cela et la bande reprend en pied de butte et sera comme ça. Cela veut dire qu'il y a une part d'accotement qui reste. Pour l'instant leur propriété va à l'aplomb de leur petit appendice. Ils prennent juste en pied de talus. »

Séverine COUDERT : « Ce qui veut dire qu'il reste quand même le triangle qui ne va à personne. »

Séraphin STEVE : « Oui tout ce qu'il y a là reste. Ils sont dans l'alignement là et prennent un bout là. Ils ne viennent pas jusqu'à ce que tu dis. »

Jean-Pierre MONCHER : « Quand tu remontes tu auras toujours la visibilité à droite. »

Marc MILLION : « Il ne faut que cela arrive au ras de la route. »

Jeanine GESSEN : « Non. »

Séraphin STEVE : « Tu as raison de poser ces questions. »

Jeanine GESSEN : « Il faut le noter quand le piquetage se fait. »

Séraphin STEVE : « De toute façon sur le principe, lors du bornage, il y aura forcément quelqu'un de la mairie qui se doit de vérifier. »

Séverine COUDERT : « Encore une fois je ne m'oppose pas, c'est simplement de faire attention car après on se retrouve avec des conflits qui n'ont pas lieu d'être. Après ce n'est pas de dire, il a fait un mur on ne voit plus rien, ce serait dommage d'aller chercher les histoires là où il n'y en a pas. »

Séraphin STEVE : « Sur la délibération on peut noter le point de vigilance lors du bornage qui doit garantir de ne pas gêner la visibilité au-delà du devenir. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui on va le noter, c'est vrai qu'à Chazelet il y a beaucoup de routes. »

Jeanine GESSEN : « On a quelque chose qui avance sur ce qui est en bleu à hauteur de Sagne sur le plan. »

Marc MILLION : « C'est la cabane de Dudu. »

Jeanine GESSEN : « Ha oui d'accord. »

Séverine COUDERT : « Sur le communal c'est un tas de bois. »

Marc MILLION : « Il ne faut pas qu'après il reste que la même distance vers la cabane de Dudu et là vers chez Gory. On est d'accord sinon cela ne fera pas. »

Séverine COUDERT : « Il ne faut pas que ce soit au ras là. »

Jeanine GESSEN : « Sur le dessin on a l'impression que cela va être au même niveau. »

Marc MILLION : « Sur le dessin si on tire un trait. »

Jean-Pierre MONCHER : « On ne voit pas la deuxième route là-dessus. »

Jeanine GESSEN : « Donc c'est délicat. »

Marc MILLION : « Attention. »

Blandine PRORIOLO : « Joignez le plan avec le dessin dessus et la vision google map. »

Séraphin STEVE : « Ce que l'on veut pointer c'est que lors du bornage, il faudra attirer l'attention que même si c'est noté 60 m², c'est que potentiellement cela sera peut-être 50 m². Le bornage devra être conforme afin de maintenir la visibilité sur l'accès que sur le fait de dire ils mettent ou pas une haie. C'est le volume consenti à acheter. »

Jeanine GESSEN : « Moi, je m'abstiens. »

Blandine PRORIOLO : « Il y a la personne qui a le pouvoir d'Audrey. »

Jean-François CHAMPEIX : « Oui, c'est moi, je ne voterai pas pour Audrey. »

4.4.– Acquisition de terrains Rue de la Grande Fontaine

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-020

OBJET : Acquisition de terrains Rue de la Grande Fontaine

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le procès-verbal de bornage réalisé par le Cabinet Chalaye en date du 5 mars 2025

Considérant l'opportunité de la collectivité de pouvoir acquérir la parcelle de terrain cadastrée N°AK 0061, d'une surface de 180 m² située 30 rue de la Grande Fontaine adjacente à la parcelle de terrain communal cadastrée N°AK 0058 sur laquelle se trouve la Maison des Associations.

Considérant l'accord des propriétaires en indivision Madame ROCHE Ghislaine et Monsieur et Madame SIMONE Bernard et Josette représentés par M. SIMONE Sébastien pour céder ce terrain à la Commune de Beuzac au prix d'achat de 22.00€ TTC/m² soit un total de 3 960.00€ TTC.

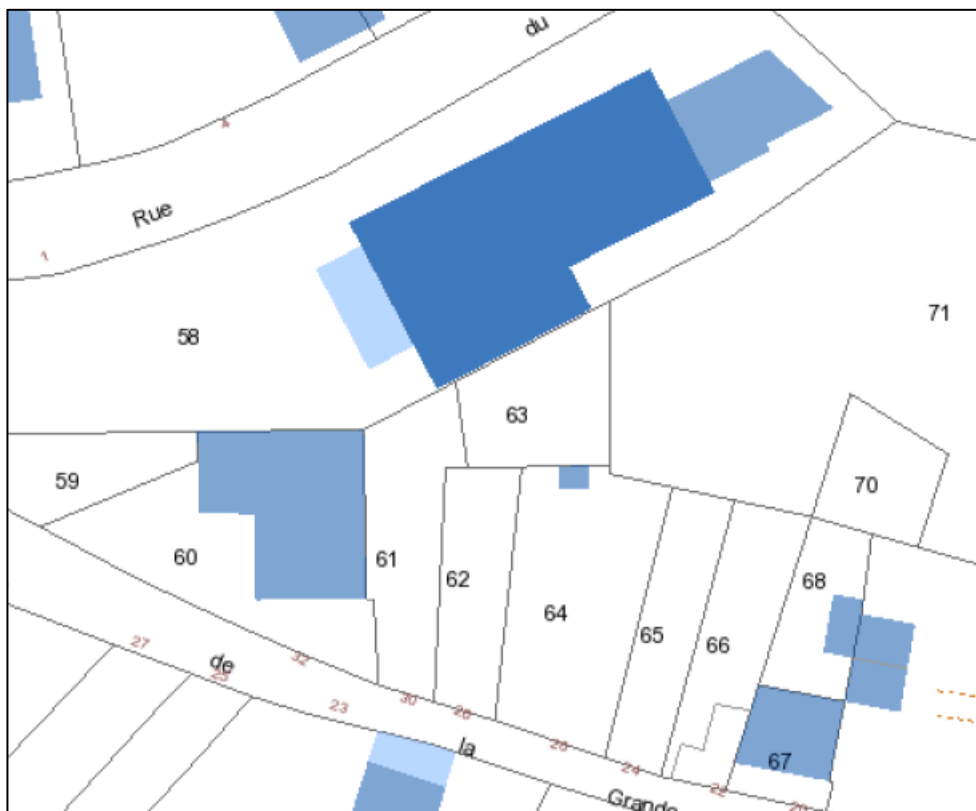
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée N°AK 0061, d'une surface de 180 m² située 30 rue de la Grande Fontaine au prix de 3 960.00€ TTC tel que repris dans le plan ci-dessous.

Considérant l'opportunité de la collectivité de pouvoir acquérir la parcelle de terrain cadastrée N°AK 0063, d'une surface de 158 m² située rue de la Grande Fontaine adjacente à la parcelle de terrain communal cadastrée N°AK 0058 sur laquelle se trouve la Maison des Associations.

Considérant l'accord des propriétaires Monsieur et Madame HOLLWARTH Wilhelm et Estelle pour céder ce terrain à la Commune de Beuzac au prix d'achat de 22.00€ TTC/m² soit un total de 3 476.00€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée N°AK 0063, d'une surface de 158 m² située rue de la Grande Fontaine au prix de 3 476.00€ TTC tel que repris dans le plan ci-dessous.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée N°AK 0061, d'une surface de 180 m² située 30 rue de la Grande Fontaine à Beuzac aux propriétaires en indivision Madame ROCHE Ghislaine et Monsieur et Madame SIMONE Bernard et Josette représentés par M. SIMONE Sébastien tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance de 180 m² au prix d'achat de 22.00€ TTC/m² soit un total de 3 960.00€ TTC.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée N°AK 0063, d'une surface de 180 m² située rue de la Grande Fontaine à Beuzac aux propriétaires Monsieur et Madame HOLLWARTH Wilhelm et Estelle tel que repris sur le plan ci-dessus et d'une contenance de 158 m² au prix d'achat de 22.00€ TTC/m² soit un total de 3 476.00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achat ainsi que tout document relatif à ces cessions.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître LUCHT ROCHER à Monistrol sur Loire pour rédiger les actes notariés et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « On est derrière la maison des associations et la maison Dufau. L'acquisition de la parcelle 61 est intéressante car elle nous permet de faire le tour de la maison. Elle accède à la parcelle 58 où il y a le parking et de ce fait la parcelle 63 nous paraissait intéressante également. De ce fait j'ai contacté les propriétaires. J'ai également contacté les propriétaires de la parcelle 62 qui ne sont pas intéressés. Au niveau des parcelles 71 et 70, même si ce n'est pas le sujet, mais pour information, j'ai rencontré le promoteur chargé de vendre ces terrains qui étaient proposés à 52 € le m² et j'ai proposé 45 € le m² soit 80 000 € l'ensemble. On attend le retour des propriétaires pour savoir s'ils sont d'accord. »

Jeanine GESSEN : « 45 € ok. »

Jean-Pierre MONCHER : « Sinon on attendra. »

4.5.- Cession d'un ténement industriel Avenue Louis Pasteur au Carré Beuzacois

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

Délibération 2025-04-021

OBJET : CESSION D'UN TENEMENT INDUSTRIEL - AVENUE LOUIS PASTEUR AU CARRE BEAUZACOIS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la convention d'usage précaire et révocable des locaux d'un ensemble immobilier industriel vacant situé 25 Avenue Louis Pasteur, signée le 06 février 2025 avec la société Carré Beuzacois,
- **Vu** l'acte de rachat de cet ensemble immobilier par la commune à l'EPF Auvergne en date du 17 juillet 2025
- **Vu** la demande d'acquisition formulée par la société Carré Beuzacois
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 juillet 2025 à hauteur de 310 000 H.T soit 372 000.00€ TTC

Considérant que la collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée n° AA 217, située au 23-25 Avenue Louis Pasteur à Beuzac, terrain d'emprise d'un ténement immobilier industriel vacant.

Considérant que ces locaux sont actuellement loués à la société Carré Beuzacois par le biais d'une convention d'usage précaire et révocable.

Considérant que la collectivité ne souhaite finalement pas développer de projet sur cet ensemble immobilier compte tenu des coûts d'une telle opération.

Considérant que, suite à la sollicitation de la collectivité par la société Carré Beuzacois afin d'acquérir ce bâtiment, il semble donc opportun de céder ce bien à cet acquéreur.

Considérant que le Conseil Municipal avait déjà donné un accord de principe verbal à cette cession au Carré Beuzacois lors d'une consultation et d'un vote informel tendant à départager différents projets présentés par de futurs acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée n° AA 217, située au 23-25 Avenue Louis Pasteur à Beuzac, terrain d'emprise d'un ténement immobilier industriel vacant tel que repris dans le plan ci-dessous d'une contenance de 5 842 m² à la société Carré Beuzacois dont le siège social est situé 25 Avenue

Louis Pasteur à Beauzac au prix de 350 000.00 € TTC et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

Il est également proposé de désigner l'Office Notarial de Maitre BRUYERE Alexandre à Lyon pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 21 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la vente de la parcelle cadastrée n° AA 217, située au 23-25 Avenue Louis Pasteur à Beauzac, terrain d'emprise d'un ténement immobilier industriel vacant tel que repris dans le plan ci-dessous d'une contenance de 5 842 m² à la société Carré Beauzacois au prix de 350 000.00 € TTC.
- **PRECISE** que les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maitre BRUYERE Alexandre à Lyon pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement

Jean-Pierre MONCHER : « Au dernier conseil on a acté le rachat de l'Usine Murgue à l'EPF SMAF et on vous propose de le vendre au Carré Beauzacois le 31 juillet 2025. Il a fallu que l'on ait une nouvelle évaluation des Domaines. On a pris le notaire des acquéreurs. Marc, tu ne peux pas prendre part au vote. »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1.- Attribution d'un marché public- Fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire

Séraphin STEVE présente ce point.

Délibération 2025-04-022

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISONS DE REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi le 8 juillet 2025 par la commission Communale des Marchés,

Considérant que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000.00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution du marché « Fourniture et livraison de repas pour la cantine ».

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juin 2025 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 et le 4 juin 2025 dans les annonces légales d'un journal local.

Considérant que, suite à la réunion de la Commission Communale des Marchés en date du 8 juillet 2025 pour l'ouverture des plis et au rapport de vérification et d'analyse des offres établi par cette dernière, il convient de signer le marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique avec l'entreprise la mieux disante au regard des critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour mémoire il rappelle la pondération des critères : 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique et donne les résultats de la consultation :

Fourniture et livraisons de repas pour la cantine scolaire	API Restauration 384 Rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL Cuisine Centrale à La Talaudière	SAS La Ferme de Lavée (Groupe Elite Restauration) 515 rue d'Apilhac- Lavée 43200 YSSINGEAUX
NOTE POUR LE PRIX	40/40	39.83/40
Prix unitaire HT repas enfant sans distinction	3.21 € HT	
Prix unitaire HT repas enfant maternelle	/	3.15 € HT
Prix unitaire HT repas enfant primaire	/	3.25 € HT
Prix unitaire HT repas adultes	3.78 € HT	3.40 € HT
NOTE VALEUR TECHNIQUE	56/60	49/60
CLASSEMENT	96/100	88.83/100

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire à la Société API Restauration, 384 Rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL pour un montant unitaire de 3.21 € HT pour les repas enfants et 3.78 € HT pour les repas adultes et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion du marché public ainsi que les avenants qui s'y rapporteraient.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du début des prestations. Il pourra faire l'objet de reconductions tacites de même durée (dans la limite de 3).

Cette dépense sera imputée sur le budget principal, en section de fonctionnement au compte 6042.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire à la Société API Restauration, 384 Rue du Général de Gaulle, 59370 MONS EN BAROEUL pour un montant unitaire de 3.21€ HT pour les repas enfants et 3.78€ HT pour les repas adultes
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ce marché public ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune, en section de fonctionnement au compte 6042

Séraphin STEVE : « Notre marché existant allait jusqu'à la fin de cette année scolaire et de ce fait nous avons reconsulté par une démarche d'appel d'offres et ainsi avoir potentiellement un nouveau fournisseur ou le même.

Pour l'année scolaire 2025-2026, nous avons notre prestataire pour la restauration scolaire la société API. Nous avons fait cet appel d'offres avec des conditions similaires et des attentes en termes de proportion de bio et de diversité. On a fait pour chacun des candidats la projection du tarif sur l'année 2024-2025 avec les effectifs en présence et on a également fait une projection avec les effectifs prévisionnels de l'année 2025-2026.

Au vu de ces calculs, API était plus avantageux que la Ferme de Lavée. La différence sur la valeur technique entre les deux candidats porte sur un point principalement. API pointe que sur leur site il y a un accès direct et une information directe aux parents sur les menus, les allergènes possibles au sein des repas, alors que pour la Ferme de Lavée, la différence pointait à ce niveau-là. Ils identifiaient les allergènes, les communiquaient auprès de la collectivité mais à charge de cette dernière de diffuser auprès des familles ces informations. Là il y avait une délégation de responsabilité qui, pour nous, dans la notation et l'analyse de la commission était assez importante. L'accès n'était pas aussi direct, aussi facile et cela mettait en cause la responsabilité de la collectivité si malheureusement un enfant est malade car une famille passait à côté d'un allergène identifié. A contrario, un des points où la Ferme de Lavée pointait une petite différence, API font des repas à thème (Noël, semaine du goût...) mais la Ferme de Lavée, par rapport aux anniversaires, apportait un petit plus à ce niveau-là. Ceci a été partagé après l'ouverture et l'analyse par la commission appel d'offres en commission finance puis en commission scolaire. »

Jean-Pierre MONCHER : « Le siège de la société API est dans le nord mais les cuisines sont à la Talaudière. »

Séraphin STEVE : « Par rapport au tarif actuel, il y a une augmentation de 2 % du prix d'achat des repas. »

5.2.– Bilan et tarification du service de la cantine scolaire

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-04-023

OBJET : BILAN ET TARIFICATION DES SERVICES DE CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE

- **Vu** l'article R.531-52 et suivants du Code de l'éducation ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-007 du 11 Juillet 2024 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **Vu** la délibération n° 2024-04-009 du 11 Juillet 2024 relatif au règlement de la cantine et de la garderie.
- **Vu** la délibération n° 2025-04-022 du 24 Juillet 2025 relatif à l'appel d'offres du marché de la cantine

Considérant qu'en ce qui concerne le service de la cantine scolaire, comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur la révision des tarifs de vente des repas appliqués aux familles.

Considérant que le système de tarification en fonction des revenus des familles et du quotient familial, tel que repris pour rappel ci-dessous, est maintenu.

- **Rappel du mode de détermination du Quotient Familial :**
Un quotient familial (QF) sera défini en divisant le revenu imposable du foyer par le nombre de parts.
- **Rappel des tranches :** Les quatre tranches sont maintenues
Tranche 1 : QF ≤ 12 000 €
Tranche 2 : 12 001 € ≤ QF ≤ 15 000 €
Tranche 3 : 15 001 € ≤ QF ≤ 18 000 €
Tranche 4 : QF ≥ 18 001 €

Considérant le bilan de l'année 2024/2025 du service cantine scolaire détaillé ci-dessous :

	2023/2024	2024/2025
Vente de repas	17934 repas	16546 repas
Vente de paniers repas	79 paniers repas	122 paniers repas
Fréquentation journalière moyenne	129 repas	121 repas
DEPENSES	171 510.22 €	162 027.06 €
Alimentation et divers	71 056.56 €	65 999.69 €
Personnel	100 453.66 €	96 027.37 €
RECETTES	81 628.55 €	79 400.45 €
Déficit de fonctionnement du service	89 881.67 €	82 626.61 €
Coût de revient moyen d'un repas	9.50 €	9.86 €
Prix de vente moyen d'un repas	4.51 €	4.75 €

Considérant l'augmentation des charges pour ce service, il est proposé d'augmenter de 2% les différents tarifs de la grille et de porter à 9.86 € les inscriptions tardives conformément au prix de revient de l'année n-1.

Le tarif de garderie demeurerait à 1€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal une augmentation des tarifs suivant la grille ci-dessous :

• **Grille tarifaire**

Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarifs
Enfant Tranche 1	$QF \leq 12\,000\text{ €}$	4,59 €
Enfant Tranche 2	$12\,001\text{ €} \leq QF \leq 15\,000\text{ €}$	4,69 €
Enfant Tranche 3	$15\,001\text{ €} \leq QF \leq 18\,000\text{ €}$	4,79 €
Enfant Tranche 4	$QF \geq 18\,001\text{ €}$	5,00 €
Enfant inscrit hors délai (1)		9.86 €
Enfant Panier repas (2)		2,14 €
Personnel cantine et écoles (3)		4,18 €
Adultes - Enseignants		5,71 €
Garderie (4)		1,00 €

(1) Afin de permettre au prestataire assurant la confection et la livraison des repas de réaliser des prévisions conformes, les familles devront réserver les repas avant le vendredi 9h30 pour la semaine suivante. Passé ce délai et en cas de force majeure, les familles pourront prendre contact avec le secrétariat jusqu'à la veille du repas pris avant 9h30 pour le réserver. Dans ce cas le repas sera considéré comme réservé hors délai et son coût sera majoré.

(2) Cette prestation est réservée aux enfants souffrant d'allergies et pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été acté avec la famille, le service de médecine scolaire, l'école et la commune.

(3) Il s'agit des personnels affectés à la cantine ainsi que des personnels des deux écoles accompagnant les enfants.

(4) Cette prestation forfaitaire est appliquée lorsque les enfants sont présents à la garderie entre 18h00 et 18h30.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la grille des tarifs des repas servis au restaurant scolaire ci-dessus applicable à compter du 1^{er} Septembre 2025.
- **INSCRIT** cette recette en section de fonctionnement au compte 7067 « Redevance et droits des services » du budget communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif en ce sens.

Stéphane OLLIER : « Cette année on a servi un peu moins de repas. Au vu de tous ces éléments énoncés, il a été proposé à la commission finance et à la commission scolaire d'augmenter le tarif de 2 %. Petite particularité sur laquelle on a débattu, c'est en ce qui concerne les inscriptions tardives, hors délai qui étaient auparavant à 5.40 € et on a décidé de frapper un peu fort et on passerait à 9.86 € le repas. Le tarif de 5.40 € ne fait pas reculer les parents à prendre des repas à la dernière minute et c'est une logistique supplémentaire pour la mairie et ça a un coût. En regardant ce qui se fait sur les autres communes on a décidé de passer ces inscriptions hors délais à 9.86 €. Pour les absences, on était en 2023-2024 à 535 absences dont 165 facturées, les autres étant justifiées et en 2024-2025 on est passé à 598 absences dont 538 facturées. »

Séraphin STEVE : « En complément par rapport à l'inscription hors délai, si on avait appliqué seulement l'augmentation de 2 %, la différence entre la tranche 4 à 5 € et inscrit hors délais à 5.51 €, la différence est de 51 cts. Pour quelqu'un qui inscrivait hors délais son enfant, alors qu'il y a des contraintes en termes de logistique, on avait une différence de 1 € par rapport à la tranche 1 et de 51 cts par rapport à la tranche 4 donc l'impact psychologique est faible. Tout le monde sait que la cantine est déficitaire mais le fait d'avoir pu honorer un peu plus les absences et de pouvoir les facturer nous a permis de

réduire le déficit d'environ 8 % par rapport à l'année N-1. On peut espérer là-aussi que cette inscription hors délais nous accompagne à limiter ce déficit. »

Rémi RICHARD : « Comment se passe les annulations ? Un enfant doit manger à la cantine, il est inscrit, le lundi on le désinscrit, est ce que le repas est facturé ? »

Stéphane OLLIER : « Il est facturé, mais en tous les cas c'est ce que l'on avait regardé, c'est souvent pour des raisons médicales, on annulait des repas mais on ne pouvait pas le vérifier, les médecins ne veulent plus fournir de certificat médical. C'est ce que l'on avait voté l'année dernière, on facturait tous les repas sauf les cas pas imputables aux familles comme l'absence du professeur, les conditions météo. »

Rémi RICHARD : « C'est quoi le délai pour annuler ? »

Stéphane OLLIER : « Ceux annulés le jour même seront facturés. »

Séraphin STEVE : « Ils peuvent le faire la veille avant 9h30 »

Rémi RICHARD : « Pourquoi ils sont facturés ? »

Blandine PRORIOLE : « C'est le vendredi avant 9h. »

Séraphin STEVE : « Oui par rapport au lundi. »

Stéphane OLLIER : « On avait essayé, on était passé à 3 absences autorisées non facturées, mais on était toujours sur des chiffres très très hauts. »

Rémi RICHARD : « Payer pour payer autant pas annuler. »

Séverine COUDERT : « Oui je comprends ce que tu veux dire. »

Séraphin STEVE : « Après dans la démarche, en commission scolaire on a reparlé de la notion de "qui annule" et il y a des points que l'on a requalifiés car très rapidement on se décharge et après cela pointe des zones de friction potentielle avec la collectivité. "je l'ai dit à la maitresse, je l'ai dit à l'agent" et cela créait des gênes. »

Rémi RICHARD : « On le fait sur le site ! »

Séraphin STEVE : « tu as raison Rémi, mais malheureusement certains parents... »

Rémi RICHARD : « Mais qu'il n'y ait pas de remise sur le repas ! tu annules la veille pour le lendemain je suis d'accord tu payes ton repas. Le vendredi ton petit est malade, tu annules le mercredi ! »

Jean-Pierre MONCHER : « Tu ne payeras pas, il faut annuler la veille avant 9h30 le matin. »

Rémi RICHARD : « Je ne sais pas, Stéphane n'a pas dit ça ! »

Stéphane OLLIER : « Oui c'est la veille avant 9h. »

Séraphin STEVE : « La veille avant 9h tu annules pour le lendemain et tu ne payes pas. »

Stéphane OLLIER : « C'est la commande qui a été prévue le vendredi avant, je me suis trompé. »

Séraphin STEVE : « Il y a quand même des modalités d'annulation. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est noté au point numéro 1. »

Stéphane OLLIER : « On a eu encore des cas cette année, ils n'appelaient pas en mairie ni ne le faisaient sur la plateforme. »

Béatrice GALLOT : « Ils ont la possibilité d'appeler, il y a des personnes qui n'utilisent pas la plateforme. »

Séraphin STEVE : « Ils la maîtrisent quand même comme ils réservent. S'ils savent cocher ils peuvent décocher. »

Jean-Pierre MONCHER : « L'idée est du prix à 9.86 € est aussi pour faire toucher du doigt le fait qu'un repas cela coûte cher, que ce soit le prix du repas d'une part, on a vu les tarifs, c'est aussi le personnel, le secrétariat et tous les frais inhérents au service. C'était pour bien montrer, que les gens soient conscients, qu'en moyenne sur 1 repas, la mairie en prend en charge plus de la moitié, autour de 5 €. C'était dans cet esprit de responsabilisation et de prise de conscience. »

5.3.– Bilan et tarification du service de transport scolaire

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-04-024

OBJET : BILAN ET TARIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

- **Vu** la gestion du transport scolaire par la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Vu** les tarifs décidés par la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Vu** les travaux de réflexion de la Commission « Vie Scolaire »,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-008 en date du 11 Juillet 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote des tarifs pour le service de transport scolaire de la Commune de Beauzac. A cette fin, il est possible d'effectuer un bilan du service de transports scolaires pour l'année 2024/2025 :

TRANSPORT SCOLAIRE DE LA MATERNELLE ET DU PRIMAIRE

BILAN PRIMAIRE	DEPENSES	RECETTES
Sommes versées au transporteur	83 448.98 €	
Reste à charge demandé par la Région	2 925.00 €	
Remboursement des frais de transport par la Région		83 448.98 €
Participations demandées aux familles		1 170.00 €
TOTAUX	86 373.98 €	84 618.98 €
Déficit	1 755.00 €	
Nombres d'enfants inscrits	13	

TRANSPORT SCOLAIRE DU SECONDAIRE

BILAN SECONDAIRE	DEPENSES	RECETTES
Sommes versées au transporteur	61 878,18 €	
Reste à charge demandé par la Région	9 450,00 €	0,00 €
Remboursement des frais de transport par la Région		61 878,18 €
Participations demandées aux familles		9 480,00 €
TOTAUX	71 328,18 €	71 358,18 €
Bénéfice	30,00 €	
Nombres d'enfants inscrits	42	

Les enfants de Retournac habitant les villages de Jussac et des alentours sont directement inscrits sur le service Beauzac-Yssingeaux. Il n'y a plus de convention avec la mairie d'Yssingeaux.

A la vue de ces éléments, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la grille tarifaire ci-dessous :

	Tarif Annuel par Enfant	Mode de facturation
Transport Scolaire Primaire tout circuit	0 € / an pour les ayants droit 90 € / an pour les non ayants droit	Païement au trimestre Tout trimestre commencé est dû
Transport scolaire du secondaire Service spécial YSSINGEAUX	Prix plafond à la charge des familles fixé par le Conseil Régional et qui varie annuellement en fonction des indices de référence (225 € pour l'année scolaire 2025/2026)	Païement au trimestre Tout trimestre commencé est dû.
Pénalité pour inscription tardive	Sur décision du Conseil Régional, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée pour toute inscription après le 19 juillet minuit, (sauf affectation tardive, déménagement et saisonniers, sous réserve de justificatifs)	En une fois par titre individuel
Duplicata de carte de transport	Sur décision du Conseil Régional, la production d'un duplicata sera facturée 15 € , quelle que soit la cause de la perte du titre de transport.	En une fois par titre individuel

Il est précisé qu'en cas de garde alternée pour un élève du secondaire empruntant le service spécial pour se rendre sur un établissement d'YSSINGEAUX, sur pièce justificative, la famille s'acquittera du reste à charge auprès du gestionnaire du parcours n°1. La Région dédommagera l'Autorité organisatrice de second rang en fin d'année scolaire.

Les motifs de résiliation des abonnements au service de transport scolaire sont listés dans le règlement du service validé par le Conseil Régional à savoir : interruption ou changement de scolarité, déménagement, raisons médicales ou erreur d'orientation scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **DECIDE** d'appliquer le tarif décidé par le Conseil Régional pour le transport scolaire des primaires quel que soit le circuit utilisé, à **0 € par an et par enfant ayant-droit** pour l'année scolaire 2025/2026.
- **DECIDE** d'appliquer pour le transport scolaire des primaires quel que soit le circuit utilisé, le tarif de **90 € par an et par enfant non ayant-droit** pour l'année scolaire 2025/2026.
- **DECIDE** de maintenir le tarif pour le transport scolaire du secondaire pour le service spécial BEAUZAC-YSSINGEAUX à hauteur du prix plafond déterminé annuellement par le Conseil Régional en fonction des indices de référence, soit 225 € pour l'année scolaire 2025/2026 payable au trimestre, tout trimestre commencé est dû.
- **PRECISE** que en cas de garde alternée, sur justificatif la famille s'acquittera du reste à charge auprès du gestionnaire du parcours n°1. La Région dédommagera l'Autorité organisatrice de second rang en fin d'année scolaire.
- **PRECISE** que les motifs exclusifs de résiliation sont ceux listés dans le règlement du service validé par le Conseil Régional à savoir interruption ou changement de scolarité, déménagement, raisons médicales ou erreur d'orientation scolaire.
- **DECIDE**, suite à la demande du Conseil Régional, d'appliquer une pénalité de 30 € pour inscription tardive, sauf en cas d'affectation tardive, déménagement et saisonniers, sous réserve de justificatifs.
- **DECIDE**, suite à la demande du Conseil Régional, d'appliquer une facturation forfaitaire de 15 € pour la production d'un duplicata de la carte de transport en cas de perte.
- **PRECISE** que ces tarifs entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et seront réévalués annuellement en fonction du coût des services.
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les recettes engendrées par cette tarification en recettes de fonctionnement du Budget Commune.

Stéphane OLLIER : « Pour le transport des primaires, on est sur un déficit de 1755 € car la mairie prend en charge une partie. Le bénéfice de 30 € pour la partie collège/lycée provient d'une inscription tardive. Au-delà du 19 juillet, la Région fait payer 30 € pour tout inscription tardive.

Pour l'année à venir, c'est la particularité que la Région commence à gérer le transport de la maternelle et primaire. L'année prochaine les parents s'inscriront et paieront directement à la Région. Si on gardait

le principe actuel on aurait servi de boîte aux lettres. On a décidé de se sortir de ce système pour l'année prochaine.

Mais cette année on y est encore. La Région, par contre, a décidé de ne pas faire payer les primaires et maternelles ayants droit : zéro euro par an pour les ayants droit et 90 € pour les non ayants droit.

La petite particularité aussi c'est que dans cette tarification à zéro euro sera compris aussi la gratuité sur le train. On a été en réunion sur le Puy avec Nadine où on a assisté à cette présentation. Nous on n'était pas très favorable à ce zéro euro pour les ayants droit, ceux qui sont à plus de 3 kms de l'école, car, comme on l'a dit en commission scolaire, on l'avait fait ici et avec la gratuité on pouvait monter jusqu'à 4 ou 5 cars de transport scolaire pour finalement en remplir 1 voire 2. On avait des cars qui tournaient à vide, donc c'est pour cela que l'on avait mis un tarif de 75 €. La Région n'a pas écouté les communes qui en ont fait la remarque et a donc décidé de faire la gratuité aux ayants droit. Etant donné que l'on ne sera plus organisateur secondaire sur ce réseau-là, ils vont tout de suite voir les cars qui tournent à vide. »

Blandine PRORIOL : « On était AO2, donc on arrête d'être AO2. »

Stéphane OLLIER : « Oui car si on continuait on faisait office de boîte aux lettres et ce n'est pas le but recherché. Pour cette année, il est proposé suivant les tarifs de la Région de passer pour le primaire à zéro euro pour les ayants droit et 90 € pour les non ayants droit en sachant qu'à ce jour nous en avons un. Nous allons les avertir que pour cette année c'est 90 euros mais l'année prochaine cela sera le tarif plein de 225 €. »

Séraphin STEVE : « Cette année on garde à notre charge la différence soit 135 € par enfant non ayant droit. »

Jean-Pierre MONCHER : « Tu dis que ces 3 kms c'est une règle. Pour info, à l'heure actuelle, sur le primaire on a 6 inscrits sachant qu'ils ont jusqu'au 19 juillet, et nous en avons 29 sur la ligne qui monte à Yssingaux pour le secondaire. »

Jeanine GESSEN : « 6 enfants cela ne fait pas beaucoup. »

Jean-Pierre MONCHER : « 2 voitures. Si vous en connaissez qui ont oublié de s'inscrire, 30 euros de pénalités s'ils le font après le 19 juillet »

Stéphane OLLIER : « On risque, l'année prochaine de se retrouver avec plus, quand les gens vont voir que c'est gratuit, il risque d'y avoir du monde. Mais après ce ne sera pas nous qui gérerons. »

Jean-Pierre MONCHER : « Effectivement on avait mis en place cette participation pour éviter les abus, c'était trop facile de s'inscrire. La personne va dire " moi ça ne me coûte rien, je m'inscris même si je ne le prends pas, au cas où", et on était obligé de surdimensionner les véhicules pour au final tourner à vide. C'est vraiment dommage. »

Stéphane OLLIER : « En souvenir, on était sur 2 bus de 50 places. Sur les autres tarifs je n'ai pas précisé mais rien n'a changé. »

5.4.– Modification du règlement de la restauration scolaire

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-04-025

OBJET : Modification du règlement de la cantine scolaire

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-019 en date du 30 juin 2021 approuvant les règlements de la cantine scolaire et de la garderie ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-011 en date du 21 septembre 2023 modifiant le règlement applicable à la cantine scolaire.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein du règlement de la cantine tel qu'il est annexé à la présente délibération afin de préciser les conditions de mise à jour des dossiers familles et d'encadrer les autorisations d'absence permettant la non-facturation des repas.

Considérant qu'en en juillet 2024, il avait été décidé que les familles ne bénéficieraient d'aucunes absences justifiées par enfant pour une année scolaire. Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé. Il est précisé que cette disposition ne s'appliquera pas en cas d'absence imprévue de l'enseignant le jour même pour les enfants absents pour ce motif et lors d'épisodes météorologiques extrêmes (la mairie reste seule décisionnaire).

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein du règlement de la cantine tel qu'il est annexé à la présente délibération suite à l'attribution de l'appel d'offres pour la prestation de restauration scolaire.

Considérant qu'il est également proposé de rajouter des précisions sur la responsabilité des familles pour la saisie et la modification des informations de leur compte ainsi que pour les inscriptions ou annulations sur le portail.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de modifier le règlement de la cantine scolaire tel que proposé et annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Stéphane OLLIER : « Il a été établi une charte. Sandrine a réalisé un courrier adressé aux parents et aux écoles pour rappeler le fonctionnement des inscriptions et des annulations. Ceci pour éviter, ce qui s'est passé cette année, que l'école appelle pour dire on désinscrit un tel à la demande des parents. Non c'est aux parents à faire le nécessaire eux même. Ce n'est pas l'école qui inscrit et désinscrit car après cela porte à confusion sur certaines choses.

De même, pour les voyages scolaires, il est bien précisé que c'est les familles qui désinscrivent leur enfant à la cantine, ils ne peuvent pas dire "vous étiez au courant, l'école le sait... ". On a eu le cas cette année ou un enfant a été désinscrit alors qu'il reste ici. Pour ne pas se retrouver avec cette problématique, c'est les familles qui désinscrivent, si elles ne le font pas le repas sera payé. Au dernier voyage on a eu 5 ou 6 familles qui ne l'ont pas fait. Là-dessus nous ne sommes pas responsables. Le règlement de la cantine sera modifié. Les repas non pris ne peuvent pas être récupérés, déjà pour des règles d'hygiène et le respect de la chaîne du froid et du chaud. Tous les repas livrés à la cantine sont mangés sur place. La commune, les agents, les enseignants ne se substitueront pas aux familles pour désinscrire les enfants lors des sorties scolaires. Pour les annulations, on précise que tous les repas seront facturés sauf en cas d'absence du professeur ou pour des raisons climatiques. »

Séraphin STEVE : « La mairie reste décisionnaire pour les raisons climatiques. Certains faisaient la démarche de désinscrire eux-mêmes du fait du verglas et d'autres c'était par défaut. La mairie garde la possibilité de mettre des absences justifiées pour des épisodes météorologique. »

Jean-Pierre MONCHER : « On l'a déjà fait l'année dernière pour les épisodes de verglas. »

Rémi RICHARD : « Je comprends très bien que l'on ne peut pas repartir avec le repas sous le bras, mais c'est dommage d'en faire une généralité car ils ne peuvent pas partir avec leur fruit à la fin du repas pour le manger dans la cour. Marie Line leur l'interdit. Partir avec la pomme, la mandarine et le manger en marchant s'est interdit. »

Stéphane OLLIER : « Si on a un contrôle on n'est pas bon. »

Jean-Pierre MONCHER : « Mais s'ils l'amènent de chez eux ils ont le droit. »

Stéphane OLLIER : « Le problème, c'est que ces fruits sont maintenus au froid. »

Jean-Pierre MONCHER : « Une pomme ou une banane ce n'est jamais maintenu au froid. »

Séverine COUDERT : « Pour ça il n'y a pas de chaîne du froid. »

Stéphane OLLIER : « C'est la réglementation, on n'y peut rien. Je comprends bien. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ça évite qu'ils jouent avec dehors, mais c'est vrai que sur le principe. »

Rémi RICHARD : « C'est jeté comme cela ce n'est pas réutilisé. La chaîne du froid, l'hygiène, on ne réutilise pas les fruits. »

Jeanine GESSEN : « Il y a parfois des enfants qui n'ont pas le temps de finir. »

Rémi RICHARD : « Je parle pour moi, elle n'avait pas fini son repas, elle voulait partir avec son fruit et on lui a dit non c'est ici qu'il doit être mangé. »

Jean-Pierre MONCHER : « On est sûr et certain de ce point de règlement ? »

Stéphane OLLIER : « Oui. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un peu dommage. »

Séverine COUDERT : « Je pense que c'est à voir car sur un fruit il n'y a pas de chaîne du froid. Je vois en grande distribution quand la marchandise arrive on la met en rayon. »

Rémi RICHARD : « Si ça peut marcher il faut le supprimer. »

Séverine COUDERT : « C'est sûr que si c'est un yaourt ce n'est pas possible mais sur les fruits il n'y a pas de règle de froid là-dessus. Après on n'a peut-être pas envie de s'embêter avec cela. »

Stéphane OLLIER : « Non, les règles de cantine sont très précises. Tant que tout se passe bien ça va, mais si un jour on a un contrôle on n'est pas bon. »

Sévrien COUDERT : « C'est quand même dommage. »

Stéphane OLLIER : « Oui tout à fait. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est dommage, si c'est le règlement, il est mal fait car un fruit c'est quand même important. »

5.5.- Révision des conditions d'attribution de l'aide financière aux familles de la Commune dans le cadre de la participation d'un élève à un séjour linguistique, une classe découverte, de mer, de nature et de neige

Stéphane OLLIER présente ce point.

Délibération 2025-04-026

OBJET : Révision des conditions d'attribution de l'aide financière aux familles de la Commune dans le cadre de la participation d'un élève à un séjour linguistique, une classe découverte, de mer, de nature et de neige

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2004 – 19 du 19 Avril 2004 instituant ces aides financières.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015 – 05 – 007 du 20 Novembre 2015 précisant les conditions d'attribution d'une aide financière pour l'organisation de classes de découverte, de mer ou de nature
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015 – 05 – 008 du 20 Novembre 2015 précisant les conditions d'attribution d'une aide financière pour l'organisation de classes de neige
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2015 – 05 – 009 du 20 Novembre 2015, n° 2017-02-002 en date du 10 Mars 2017, n° 2017-04-016 du 23 juin 2017 précisant les conditions d'attribution d'une aide financière pour la participation à un séjour linguistique ou à but humanitaire,

Considérant la recrudescence des demandes d'aide financière par des établissements secondaires extérieurs à la commune pour des élèves beauzacois participant à des séjours à des séjours linguistiques, de classe découverte, de mer, de nature et de neige.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

POUR : 22 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de maintenir à **60,00 €** par séjour et par élève la subvention allouée pour les enfants participant à un séjour linguistique organisé à l'étranger par leur établissement scolaire d'enseignement primaire

situé sur la commune dans le cadre d'un projet pédagogique de maîtrise de la langue vivante enseignée par le dit établissement.

- **DECIDE** de maintenir à **6,20 €** par jour et par élève la subvention allouée pour les enfants scolarisés en cycle primaire et maternel au sein des écoles de la commune participant à une classe de neige ou séjour de ski d'au moins 1 nuitée.
- **DECIDE** de fixer à **11,00 €** par jour et par élève pour les enfants scolarisés en cycle primaire et maternel au sein des écoles de la commune qui participent à une classe délocalisée dite de découverte, de mer ou de nature.
- **DECIDE** que chacune de ces aides ne sera versée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant et ne pourra pas être cumulée avec une autre subvention.
- **PRECISE** que ces aides financières qui viendront en déduction de la part restant à la charge des parents seront versées par la Commune :
 - soit prioritairement, à l'établissement scolaire sur présentation d'une demande préalable et d'une liste détaillée des élèves de la Commune présents aux séjours visée par le chef d'établissement ; Cette subvention pourra être versée par l'intermédiaire du Sou de l'Ecole Publique et de l'USEP pour l'Ecole Publique, et de l'OGEC et de l'APEL pour l'Ecole Privée Saint Joseph.
 - soit directement aux familles concernées de la Commune sur présentation d'une attestation de participation de leur(s) enfant(s) au séjour établi par l'établissement scolaire.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017 – 04 – 016 en date du 23 juin 2017 susvisée.
- **DECIDE** d'inscrire chaque année au Budget Communal - Article 65748 – les crédits correspondants à cette dépense.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif en ce sens.

Stéphane OLLIER : « Les tarifs avaient été revus en 2024 sauf celui dont on regarde l'augmentation qui n'a pas été revu depuis 2017. Au vu des augmentations des prix du transport et d'autres choses on a décidé de le réévaluer. »

Béatrice GALLOT : « Les 60 euros pour les séjours linguistiques pour les établissements primaires, il y a eu des séjours organisés par les écoles ? »

Stéphane OLLIER : « Non mais c'est dans l'éventualité. Cela fait un petit moment que l'on n'a pas eu de séjour linguistique. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela peut-être dans le cadre d'un jumelage. »

Stéphane OLLIER : « Oui si c'est organisé pendant le temps scolaire, par une classe. »

Séverine COUDERT : « Et pour les séjours linguistiques, c'est quand les enfants sont au collège. Quand ils étaient partis en Angleterre on avait fait une demande. »

Stéphane OLLIER : « On en a eu des fois. »

Christophe PALHIER : « Quand les gamins étaient partis à Camigliano, on avait versé une subvention. »

Stéphane OLLIER : « Une année on a eu une classe qui est partie. »

Jean-Pierre MONCHER : « Des classes sont parties mais pas dans le cadre d'un échange, cela aurait pu être rattaché. »

Stéphane OLLIER : « On s'aperçoit, et je pense à Mr Guillaumond qui chaque année fait un voyage scolaire avec ses CM2, avant il partait dans le nord de la France, la Normandie, maintenant ça tourne autour. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a une belle région. Merci pour les enfants. Ssachant que l'on a de moins en moins d'enfants »

6° - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONCHER : « Vous allez recevoir un mail d'information, le 28 août à 18 heures il y a l'inauguration de la boucherie qui ouvre le 26 août. Bonnes vacances à tous. »

Levée de séance : **22h22**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jean-Pierre Moncher, written over the printed name.

Le Secrétaire de séance,

Céline LAMBERT

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Céline Lambert, written over the printed name.